



**DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE
SANTÉ,
SOCIÉTÉ ET
MIGRATION**

**Une parenthèse
La rencontre dans un Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile**

**Mémoire du Diplôme Inter-Universitaire « Santé, société et migration »
Rédigé sous la direction de Philippe Champavert**

Martial, Fanny

Année 2017-2018



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
I. L'accompagnement social global à l'épreuve de la procédure de demande d'asile	6
1.1. L'hébergement en CADA des personnes dépend de la procédure de demande d'asile.....	6
1.1.1. L'hébergement en CADA	6
1.1.2. Les différentes protections.....	10
1.1.3. Les différentes instances décisionnaires	11
1.2. Une position professionnelle en tension	16
1.2.1. L'accompagnement social global	16
1.2.2. L'accompagnement à la demande d'asile	17
1.2.3. L'accompagnement est-il finalement contradictoire ?	19
II. Accompagner la personne en tant que sujet de sa vie	21
2.1. La catégorisation sociale	21
2.2. Les injustices perdurent, la violence continue autrement.....	28
2.3. Le temps contribue à la reconstruction	36
CONCLUSION	44
Remerciements	46
Bibliographie	47
Annexes : les sigles	49

INTRODUCTION

Une parenthèse s'ouvre dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sur Marseille où je travaille depuis 8 ans. Ce terme « parenthèse » m'est venu très rapidement dans ce travail, lorsque je parlais aux personnes du temps qu'elles passaient en CADA. En effet, le temps est comme suspendu, dans l'attente d'une convocation, ensuite dans l'attente d'une réponse, parfois d'une autre convocation et d'une autre réponse ; puis le temps s'accélère à la sortie du CADA. Parler de parenthèse montre que la vie n'est pas figée dans cette temporalité même si celle-ci est douloureuse pour les personnes et source d'angoisses : ne rien faire, des blocages dans l'apprentissage de la langue, des moments de solitude « *je n'arrive pas à dormir* », « *j'ai mal à la tête* », « *je revois mon bourreau* ». Une parenthèse se ferme pour continuer ou reprendre son chemin, une destination...

Le CADA fait partie d'une association religieuse qui se compose de plusieurs structures sociales. Il héberge les personnes depuis 2016 dans 14 appartements du studio au T5 en diffus dans Marseille, dont 7 sont dans un immeuble appartenant à l'association accessibles aux personnes à mobilité réduite. Jusqu'en 2015, le centre avait aussi des places en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). En 2016, l'association a répondu à un appel d'offre pour ouvrir de nouvelles places et les places de l'HUDA se sont transformées en place du CADA. Les missions des professionnels en CADA sont multiples : l'accompagnement social global pour les travailleurs sociaux incluant l'accompagnement à la procédure de demande d'asile des personnes. L'hébergement des personnes dépend de la réponse à la procédure de demande d'asile. Je reviendrai plus en détails, par la suite, sur la procédure. En HUDA, les professionnels sont missionnés pour un accompagnement social global, l'accompagnement à la demande d'asile des personnes se faisant à la Plate-forme d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (PADA).

Les personnes en demande d'asile sont enregistrées à la PADA qui prend et transmet le rendez-vous au Guichet Unique pour les Demandeurs d'Asile (GUDA) situé en Préfecture. La personne rencontre un professionnel de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII). Les personnes enregistrées dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) ont droit à l'hébergement et à l'Allocation de Demandeurs d'Asile (ADA). Il leur est remis un dossier de dépôt de demande d'asile à remplir. La PADA a pour mission de les accompagner à remplir ce dossier et à l'envoyer à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA),

organe indépendant sur Paris, qui statue sur la demande d'asile de la personne. C'est donc les professionnels de la PADA qui rencontrent la personne en premier. Ils peuvent évaluer sa vulnérabilité et transmettre l'information à l'OFII qui reconnaît la vulnérabilité de la personne à travers des certificats médicaux.

La présence de l'OFII en Préfecture pose selon moi quelques interrogations sur l'incompréhension, la confusion, qui me paraît être volontaire, que les personnes comme les professionnels peuvent alors faire entre deux organes censés être différents, et sur la peur que cela peut susciter. En effet, en accompagnant les personnes en Préfecture, j'ai pu constater que c'est un lieu froid, inhospitalier et parfois hostile. Les personnes se retrouvent à attendre en bas des marches de la Préfecture, agglutinées les unes contre les autres pour avoir la possibilité d'être reçues, elles courent dans les escaliers pour qu'on ne leur prenne pas une place. Les agents qui encadrent sont des policiers qui manquent parfois de respect en criant ou en usant de leur force, les personnes qui ne parlent pas la langue sont perdues car il n'y a aucun écriteau permettant de comprendre le sens de leur destination...A la réflexion, il me semble que c'est un espace de non droits, comme si les personnes étaient encore sur le trajet pour obtenir un refuge. C'est donc dans cet environnement où la personne donne ses empreintes et est reçue par un professionnel de l'OFII qui lui explique ses droits et peut reconnaître sa vulnérabilité. Elise PESTRE, psychologue clinicienne et psychanalyste explique « *Une telle exclusion du système politique exerce un impact important sur le psychisme mais aussi sur le corps du réfugié. L'absence de reconnaissance de ses droits renforce sa fragilité structurale, son exil et son passé de persécution lui ayant généralement déjà laissé des empreintes profondes* »¹

Les droits des personnes en demande d'asile sont relatifs, car dans les faits, il y a un fossé. A Marseille, nombres de personnes sont à la rue, en squat à défaut d'obtenir un hébergement. Ces personnes sont alors accompagnées par les professionnels de la PADA qui, du fait de la réalité de terrain - ils sont choisis sur leurs compétences linguistiques - ne permet pas un accompagnement social global. A l'arrivée en CADA, les personnes nous expliquent les difficultés auxquelles elles ont été confrontées : interruption de l'ADA sans motif, sans savoir comment faire ; impossibilité de se présenter à la convocation à l'entretien de l'OFPRA n'ayant pas les moyens de payer leurs billets pour s'y rendre ; le récit est incomplet ou incorrect ; impossibilité pour la PADA de trouver une famille hébergée pourtant à l'hôtel par leurs soins orientée au CADA...

¹ Elise Pestre, « La vie psychique des réfugiés », petite bibliothèque Payot, 2010, p. 55

Du fait de mon lieu d'exercice professionnel, je ne pourrais pas parler de toutes ces personnes qui n'ont pas eu la possibilité d'être hébergées en CADA et dont cette situation a eu des conséquences certaines sur leur procédure d'asile. La situation actuelle des personnes en demande d'asile est en tension. Je déplore le fait que ce soit des bénévoles qui s'en occupent car c'est de la compétence de l'Etat de ne pas laisser se cristalliser des situations aussi insoutenables, des personnes arrivées d'un autre pays seules ou avec des enfants, aujourd'hui devant lutter en France pour survivre. Le travail des bénévoles semble indispensable actuellement car les moyens matériels et financiers ne sont pas donnés aux associations pour accompagner toutes les personnes sans hébergement, mais le terme travail apposé à celui de bénévole est déroutant, cela pourrait faire l'objet d'un mémoire. La gestion de l'accueil et l'écoute de la souffrance de l'autre peut amener les professionnels à être contaminés par cette violence et vivre un mal être dans leur travail. Des dispositifs de protection ont pu être pensés à la plateforme asile en 2011 pour protéger les équipes des effets du traumatisme avec les supervisions, les réunions d'équipe hebdomadaire, mensuelles ou de réflexions². A cette époque en tant que nouvelle professionnelle en CADA, je m'interrogeais sur le rôle de l'équipe comme soutien aux professionnels travailleurs sociaux, aujourd'hui je continue cette réflexion en l'étendant aux professionnels juristes ou aux bénévoles qui n'ont pas acquis et développés les mêmes compétences que les travailleurs sociaux, en terme d'écoute et d'accueil de la parole de l'autre. Lors d'une formation donnée à la FNARS par l'association OSIRIS, il a été question de la notion de contre transfert « sentiment que l'on peut éprouver dans la relation avec la personne accueillie, ce sont des réactions émotionnelles de mise à distance, de rejet, de sentiment partagé, de sentiments qui vont nous submerger, de sentiment de sidération »³. L'élaboration et le maintien des liens permettent de se protéger.

Pour revenir au CADA, les personnes sont orientées par l'OFII en CADA en fonction de leur composition familiale et de la disponibilité du CADA à les recevoir. Tout ceci est inscrit dans le logiciel DNA où le gestionnaire du CADA, ici la chef de service, remplit les données nécessaires. Ce logiciel se complexifie de plus en plus avec de nouvelles obligations à transmettre de nouvelles informations et le remplir. J'interroge aussi le fait que quelques années auparavant, le CADA semblait avoir plus de « marge de manœuvre » pour noter ou

² J'ai participé à une journée d'étude régionale « Exil, traumatisme et soins » organisée par la FNARS et OSIRIS en septembre 2011

³ Formation « Accueillir et accompagner les demandeurs d'asile dits « vulnérables » dont les victimes de traumatismes : approche psychologique, juridique et sociale », OSIRIS 2017/12

non des informations dans ce logiciel: est-ce l'orientation politique qui ne permet plus cette souplesse avec des injonctions de la part de la Préfecture de plus en plus strictes ? Est-ce la gestion du CADA qui se modifie pour adhérer un peu plus à « ce qui nous est demandé » par les instances financières, par crainte de perdre une légitimité à travailler dans le champ de l'asile en tant que petite association face aux grandes associations telles France Terre d'Asile ou Forum réfugié ? En pensant être conciliant cela permet-il de conserver une certaine professionnalisation du travail ?

Le fil conducteur de ce mémoire est la rencontre avec l'autre.

De nombreux questionnements ont jalonné mes huit années de travail en CADA, sans que je ne prenne le temps de les approfondir. C'est pourquoi, j'ai souhaité aborder une réflexion en l'éclairant par ma pratique. Je vais donc illustrer par plusieurs accompagnements des personnes, les questionnements soulevés. Dans une optique de cohérence avec mes valeurs, mon terrain d'enquête est anonymisé, car mes questionnements sont critiques et chaque professionnel fait ce qu'il peut avec ce qu'il est, en fonction de son lieu de travail.

Dans une première partie, je reviendrai sur la procédure de demande d'asile puis j'expliquerai plus en détail mon poste d'assistante de service social en CADA, à travers un questionnement qui ponctue mon travail depuis le début sur les contradictions entre l'accompagnement social global et l'accompagnement à la demande d'asile.

Je distinguerai ma deuxième partie avec des illustrations de situations des personnes que j'ai accompagnées en CADA. Ces exemples mettront en évidence des questionnements éthiques liés à l'accompagnement des personnes et me permettront en partie d'interroger la place que le travailleur social restitue à la personne pendant la durée de l'hébergement en CADA.

Comment en tant que travailleur social accueillons-nous la parole de la personne dans un CADA ponctué par la temporalité de la procédure d'asile ? Comment ne pas devenir objet de la procédure et remettre la personne en tant que sujet de sa vie ? Quelle place est laissée à la rencontre ? Quelles limites le travailleur social se pose-t-il dans l'accompagnement à la procédure d'asile ?

I. L'accompagnement social global à l'épreuve de la procédure de demande d'asile

1.1. L'hébergement en CADA des personnes dépend de la procédure de demande d'asile

1.1.1. L'hébergement en CADA

Comme je l'ai expliqué en introduction, les personnes en demande d'asile sont orientées au CADA par l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration. C'est lorsque la personne se présente au GUDA en Préfecture que l'agent de l'OFII lui présente les conditions matérielles d'accueil incluant l'hébergement, l'ADA et l'accompagnement à la demande d'asile avec l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle. C'est à ce moment-là que « la vulnérabilité » de la personne est reconnue pour adapter l'orientation vers une structure d'hébergement pour demandeurs d'asile. La personne ne choisit pas son orientation, en effet, elle peut être locale ou nationale. La personne peut refuser une orientation dans une structure de type CADA, mais quel que soit son motif, elle perd les conditions matérielles d'accueil. Cela pose donc à la base une question sur le choix ou le faux choix laissé à la personne : qu'arrive-t-il si elle refuse ? Quels seront ses droits ?

La politique de l'Asile est une compétence de l'Etat, en charge du ministère de l'Intérieur pour :

- le financement de l'hébergement des personnes en demande d'asile dans des structures gérées par des opérateurs spécialisés ou associatifs,
- le financement de l'ADA dont le versement est géré par l'OFII,
- la prise en charge de l'accompagnement administratif et social au sein des structures d'accueil.

Le CADA est soumis au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) mentionnés au L.312-1 I du CASF, depuis la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile, « *Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont pour mission d'assurer l'accueil,*

l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande »⁴.

Les règles de fonctionnement des CADA relèvent du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

L'arrêté du 29 octobre 2015 du ministère de l'intérieur définit le cahier des charges des CADA dont « *Les quatre principales missions d'un CADA sont :*

- *l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile ;*
- *l'accompagnement administratif, social et sanitaire ;*
- *l'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offerts sur le territoire ;*
- *la gestion des sorties du CADA »⁵*

L'équipe du CADA

Je travaille dans une équipe pluridisciplinaire qui se compose de deux temps plein d'assistant de service social, d'un temps plein d'éducatrice spécialisée, d'un temps plein de juriste et d'un 40% de conseillère en économie sociale et familiale remplacé par un éducateur spécialisé pour un an suite à un congé maternité et d'un responsable, chef de service de formation juriste. La particularité de l'équipe est de travailler en binôme, ce qui a pour objectif de ne pas rester seul face aux situations, de permettre des échanges, de la prise de distance, la continuité d'un suivi lorsque l'un d'entre nous est en congés et la possibilité pour la personne de choisir son interlocuteur. Cette façon de travailler me paraît cohérente mais malheureusement les richesses de cette équipe ne sont pas travaillées. En effet, chacun fait le même travail alors que nous avons des compétences différentes du fait de nos professions. Parfois au sein d'un binôme, le travail est identique et le professionnel semble interchangeable, ce qui peut être déstabilisant pour la personne ou présenter un certain inconfort. La personne se confie à un professionnel concernant sa demande d'asile et c'est le suivant qui prend la suite, cela ne déstabilise-t-il pas la personne ? Comment la personne généralement psychologiquement morcelée par son passé, son exil, les traumatismes subis, peut-elle se rassembler quand sa parole est divisée entre deux professionnels ? Le professionnel du

⁴ Article L348-2 du CASF

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/29/INTV1525114A/jo/texte/fr>

binôme prend le relais sur les démarches, ce que la personne a confié à l'un, pense-t-elle que le binôme le sait ? Est-ce rassurant de penser que ce que l'on a dit à un professionnel, l'autre le saura ? Qu'en est-il du secret professionnel ou de la confidentialité au sein des entretiens?

Pour continuer à interroger les modifications du travail social ou de la prise en compte des personnes en demande d'asile ; c'est la première fois cette année que lors de mes congés annuels, j'ai été remplacée. Un remplacement non pas par une professionnelle du champ social mais par une historienne qui a été engagée « *pour sa particularité d'avoir travaillé dans le milieu militant marseillais* » (explications du chef de service).

Cela questionne à plusieurs niveaux : « *celui qui écoute la victime de sévices peut être désorienté* »⁶. Comment le professionnel qui n'a pas été formé à l'écoute bienveillante peut accompagner la personne ? Face à quelles difficultés les institutions mettent les professionnels ou bénévoles ? Comment garantir un accueil et un accompagnement de qualité pour les personnes lorsque les professionnels accompagnant ne sont pas formés ? Le professionnel avec ses propres compétences est pris comme un au milieu d'un tout qui se veut identique. Comment peut-on prendre en compte la personne comme un autre si, au sein même de notre équipe, l'autre professionnel n'est pas pensé, s'il est englouti sous le terme « référent social » ?

L'accueil de la personne en CADA

La ou les personne(s) sont reçues pour un entretien d'entrée en présence d'un interprète (parlant la langue maternelle ou celle que la personne a demandé), le chef de service et au moins un référent social si l'un des membres du binôme n'est pas disponible. La personne peut être à différents stades de la procédure d'asile.

Le chef de service, lors de l'entretien explique le contrat de séjour avec les missions du CADA en termes d'hébergement, d'accompagnement administratif, lié à la santé, à la scolarité. Le contrat de séjour type des CADA est prévu à l'article R744-6 du CESEDA⁷, il explicite la nature, le contenu et les objectifs de la prise en charge en revenant notamment sur les engagements de la personne sur le respect des règles : maintenir propre l'hébergement, signaler ou demander une autorisation en cas d'absences, autoriser le gestionnaire du centre à

⁶ Sylvie Coirault-Neuburger, « Les ravages de la mémoire traumatique », *Mémoires - Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (N°44), p.5

⁷ Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au contrat de séjour type des CADA
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031415321&dateTexte=20180821>

remplir les informations demandées dans le DNA, informer de l'avancée de la procédure d'asile, s'assurer de quitter le centre dans les délais impartis. Le règlement de fonctionnement⁸ est remis à la personne sans être davantage expliciter. Quand nous questionnons le chef de service, il répond, par manque de temps « *on ne va pas tout lire, ça reprend le contrat de séjour, c'est rébarbatif, la personne ne retient pas tout* ». Pourtant de formation juriste, le souci d'informer la personne de ses droits et de ses obligations devrait être une priorité. Est-ce pour donner plus de temps à la rencontre avec la personne qu'il ne prend pas le temps de l'expliquer ? Est-ce parce qu'en tant que gestionnaire du CADA, il n'assume pas cette mission et les conditions de prise en charge des personnes et souhaite rester dans une optique humaine ? Pense-t-il qu'il serait assimilé à cette logique administrative et parfois inhumaine concernant la sortie du CADA ? Se rend-t-il compte que pour assumer sa place de gestionnaire, il nie les possibilités de la personne à comprendre sa situation ? En effet, il n'a pas encore sanctionné une personne jusqu'à faire venir la police au sein du CADA pour l'expulser, ce qui arrive régulièrement dans les autres CADA.

Le travailleur social est présent pour accueillir la personne, écouter ses interrogations pour orienter au mieux son accompagnement social global et lui donner les premières informations nécessaires : numéro de téléphone du CADA, l'adresse de domiciliation, celle de l'appartement, les numéros en cas d'urgence. Le travailleur social ou référent à la fin de l'entretien accompagne la personne dans son appartement et lui donne un nouveau rendez-vous dans les jours qui suivent pour revenir sur les missions du CADA, la copie des pièces du dossier de la personne, les demandes premières de la personne. Je m'interroge aujourd'hui sur la nécessité d'avoir dès le début la copie du dossier de la personne. En effet, cela pourra être consultable par les professionnels et notamment le chef de service car nous n'avons pas de placard fermé à clés avec les dossiers des personnes. Est-ce possible de travailler avec la personne sur des objectifs définis ensemble sans pour autant avoir la copie des pièces du dossier ? En quoi avons-nous besoin des copies du dossier ? L'usage était déjà celui-là lorsque j'ai commencé au CADA, et il n'a jamais changé, ni pu être questionné en profondeur.

Durant le temps de la procédure d'asile et jusqu'à la décision positive de l'OFPPA ou la décision de la CNDA, la personne reste en CADA. Sa sortie du centre se fait 1 mois après la

⁸ Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au règlement de fonctionnement type des CADA
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031415306&dateTexte=&categorieLien=id>

notification par courrier en recommandé de la décision négative de la CNDA ou 3 mois renouvelables une fois après la décision positive de l'OFPRA ou de la CNDA. L'accompagnement social global se poursuit jusqu'à la sortie de la personne du centre, avec un objectif lié à l'hébergement et aux demandes de la personne de rester en France avec ou sans titre de séjour.

1.1.2. Les différentes protections

La procédure d'asile repose sur la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit le terme de réfugié à l'article premier chapitre I, A :

Toute personne « qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »⁹

Le statut de réfugié repose sur ces critères et la demande d'asile de la personne sera étudiée par l'OFPRA ou la CNDA en fonction de ces derniers. Il convient donc de détailler :

- la ou les craintes de persécution personnelle;
- les agents de persécutions étatiques ou non étatiques ;
- les autorités de protection ;
- l'impossibilité de trouver l'asile au sein du pays (l'asile interne) ;
- les motifs de persécutions
- les craintes actuelles en cas de retour

⁹ www.unhcr.org/fr/4b14f4a62

Lorsque la personne ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié, sa demande est étudiée en fonction de **la protection subsidiaire**¹⁰.

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'un de ses atteintes graves suivantes :

a) la peine de mort ou une exécution ;

b) la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

c) s'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. »

Le statut de réfugié donne droit à un titre de séjour de 10 ans renouvelable, et la protection subsidiaire donne droit à un titre de séjour de 1 an renouvelable.

1.1.3. Les différentes instances décisionnaires

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

L'OFPRA est « un établissement public administratif créé par la loi du 25 juillet 1952 [...] il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et d'apatridie qui lui sont soumises. [...] Depuis 2010, l'OFPRA est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Il s'agit d'une tutelle financière et administrative. L'OFPRA exerce trois missions essentielles :

– une mission d'instruction des demandes protection internationale sur la base des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New York du 28 septembre 1954 et du CESEDA.

– Une mission de protection juridique et administrative à l'égard des réfugiés statutaires, des apatrides statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

¹⁰ Article L712-1 du CESEDA

– *Une mission de conseil dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière. Il rend un avis au ministère de l'intérieur sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire au titre de l'asile »¹¹.*

Les bureaux de l'OFPPRA se situent sur Paris. Les personnes doivent donc se déplacer jusqu'à l'office afin d'être entendues sur leur demande d'asile. Lorsqu'elles ne sont pas hébergées sur Paris ou pas dans une structure d'hébergement, elles n'ont pas toutes les informations pratiques et financières pour le déplacement. Le CADA prend en charge le déplacement sur Paris. Les personnes sont entendues individuellement, dans leur langue, par un officier de protection, dans un bureau vitré à hauteur d'homme, avec un bureau et un ordinateur. Il reprend les informations notées dans le dossier : l'identité, la provenance, et se base sur les critères de la convention de Genève pour poser les questions et évaluer le bien-fondé de la demande. Actuellement, les personnes peuvent être accompagnées si elles le désirent par un membre d'une association habilitée ou par un avocat¹², lors de leur entretien. La personne qui représente l'association ne peut pas parler lors de l'entretien, sauf à la fin où l'officier consigne ses remarques. L'officier retranscrit l'entretien sur ordinateur. La personne pourra en avoir une copie, ce qui servira la plupart du temps lors du recours si la personne n'a pas obtenu une protection. Un enregistrement sonore de l'entretien peut être demandé, par mail et la personne devra se déplacer pour en avoir une copie. L'avocat à la CNDA pourra solliciter cet enregistrement si la personne n'a pas pu l'obtenir.

L'OFPPRA rend une décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la personne. Lorsque la décision est positive, l'OFPPRA envoie une fiche d'état civil à remplir qui permettra d'établir les actes d'état civil de la personne. La personne peut corriger les informations sur son identité quand il y a eu des erreurs lors de la procédure : date de naissance, nom de famille, noms des parents...

Lorsque la décision est négative, elle est motivée et accompagnée d'une explication sur la possibilité de faire un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile. La plupart des réponses négatives de l'OFPPRA montrent que la parole de la personne n'est pas prise en

¹¹ www.ofpra.fr

¹² Décret n°2015-1166 du 29 juillet 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile, modifie l'article R723-6 du CESEDA

compte ou négligées en faveur d'explications circonstanciées, demandées par l'officier selon les critères et les attendus de l'OFPRA.

Les décisions de rejet utilisent souvent les mêmes adjectifs pour qualifier la parole de la personne « *déclarations stéréotypés* », « *incohérente* », « *non convaincante* », « *laconique* », « *aspect superficiel* ». Voici quelques exemples de décisions de rejet recueillies à travers l'accompagnement de plusieurs personnes pouvant en rendre compte :

- Pour Mme A. qui a fui son pays seule :

« Les déclarations de l'intéressée au sujet des activités politiques de son époux et de sa participation remarquée à la manifestation du 1^{er} mars 2008 se sont révélées évasives, peu consistantes et peu cohérentes. Par ailleurs, ses explications concernant les arrestations de son époux, les lieux et les conditions de ses détentions sont apparues imprécises et convenues. En outre, l'intéressée a tenu des propos évasifs et peu crédibles au sujet de la lettre de menace. Quant à l'agression dont elle dit avoir été victime, ses auteurs, les coups portés, les blessures occasionnées et les soins allégués, ses dires se sont avérés peu circonstanciés et peu personnalisés. »

- Pour Mme O. :

« Cependant les déclarations de l'intéressée, entendue le, se sont révélées artificielles dans l'ensemble. Ses explications confuses sur l'allégation selon laquelle son père a voulu qu'elle parte se prostituer en Europe sont non crédibles. Sur l'auteur des menaces, ses indications sont évasives. Elle ignore sa profession et l'origine de sa richesse. Les violences qu'elle allègue n'ont pas été mises en évidence tant pour ce qui a trait aux circonstances du meurtre de son frère que pour ce qui concerne les agressions dont elle et son compagnon auraient été victimes. Enfin, sur l'attitude des autorités nigérianes ses propos sont insuffisants. » L'OFPRA conclut : *« Ainsi, au terme de l'instruction et compte tenu des réserves précitées, ses déclarations ne permettent pas d'établir la réalité des faits allégués et de conclure à l'existence d'une menace grave à son encontre en cas de retour dans son pays, l'intéressée ne faisant état au demeurant d'aucune crainte de persécution sur l'un des motifs énumérés par l'article 1A2 de la Convention de Genève.*

En conséquence, sa situation ne relève pas des cas visés aux articles L.711-1 et L712-1 du code susvisé. »

Comment peut-on permettre à la personne de révéler sa vérité et faire accepter que sa parole ne retranscrive pas ce que la logique de l'OFPRA demande ? L'officier donne

l'impression de croire que la personne est menteuse avant d'être sincère et non l'inverse. En ce sens, Sylvie Coirault Neuburger, philosophe approfondi le terme vérité « *Il faudrait distinguer, nous dit Leibniz, les vérités de raison, qui peuvent s'expliquer, se retrouver par le raisonnement quand on les a oubliées, et les vérités de fait. Ces dernières, comme les vérités de l'histoire, du passé événementiel, sont contingentes et il est difficile d'y croire sans aucun doute, la raison n'étant alors pas d'un grand secours : en effet, ces faits du passé humain sont souvent singuliers, sans reconstitution possible, parfois sans traces présentes sûres. Ajoutons que nos habitudes nous poussent à croire que ce qui sort de l'ordinaire est impossible, incroyable, donc irréel. Aussi la vérité sur les faits qui sortent de l'ordinaire a-t-elle du mal à se frayer un chemin. Mais à instituer en règle la méfiance de l'autre, toute vie sociale deviendrait impossible et Saint Augustin dit à peu près cela pour nous mettre au pied du mur : il nous faut, la première fois que nous nous trouvons face à un homme, à une femme, lui faire d'abord confiance sans preuves, croire qu'il ou elle est ami(e) plutôt qu'hostile. Croire qu'il est sincère plutôt que menteur. Les religieux ajoutent « et sa vie témoignera pour lui de sa sincérité».*

Dans la procédure d'asile, telle qu'elle se déroule aujourd'hui en France, le demandeur présente le récit des événements qui l'ont conduit à quitter son pays et à chercher protection. Une réaction trop fréquente face à ces récits est d'assimiler incohérence de la mémoire – un des effets intrinsèques du trauma – et intention de mentir. Or, le mot grec pour « vérité » est « aletheia », que l'on pourrait traduire par « désoubli », car « Léthé » est le fleuve d'oubli dans la mythologie et le « a- » initial est dit privatif et pourrait se traduire par « non- » ou « dès- ». On comprend alors que la remémoration n'a pas forcément à respecter les cadres de la logique et qu'elle peut prendre la forme d'un jaillissement peu formalisé au départ, comme la pythie de Delphes, dans le temple d'Apollon, révélait la vérité divine dans une transe et un jaillissement comparable de propos incohérents que les prêtres interprétaient. Pour accéder à toutes les modalités de l'esprit, les philosophes du langage ont complété l'approche dite « phénoménologique » en comprenant la pensée comme dialogue et, dans le dialogue, ce qui se dit n'appartient ni à l'un ni à l'autre: cela naît « entre les deux » (Merleau-Ponty). »¹³ J'ai souvent l'impression que les personnes répondent aux critères de la convention de Genève, pourtant pour l'OFPRA, la parole de la personne n'est pas suffisante. « Vous devez devenir le calendrier parlant de l'historique de vos problèmes »¹⁴, il est demandé

¹³ Sylvie Coirault Neuruberg, « Les ravages de la mémoire traumatique », *Mémoires - Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (N°44), p4-5

¹⁴ Mana Neyestani, *Petit manuel du parfait réfugié politique*, ça et là, arte édition, 2005, p72

que la parole soit structurée de manière chronologique aussi. En quoi la parole n'est pas suffisante pour la croire ? En effet, « *l'autre point important est le langage corporel* »¹⁵, il est aussi attendu que la personne se montre de la façon dont l'officier attend de voir une personne victime de violence.

La Cour Nationale du Droit d'Asile

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée pour statuer sur des recours formés contre les décisions de l'OFPRA. Le recours de la personne doit être formé dans un délai de un mois après la notification du rejet de l'OFPRA. La personne a droit d'être assistée par un avocat qu'il finance ou par l'aide juridictionnelle, dans un délai de 15 jours après la notification de rejet de l'OFPRA. Selon le type de procédure accélérée ou normale, la durée de la procédure varie et l'audience est unique ou collégiale. L'audience n'est pas automatique, si le recours formé ne présente pas assez de détails et d'explications pour remettre en cause la décision de l'OFPRA ; la CNDA peut rejeter la demande par ordonnance. L'audience est la plupart du temps publique sauf quand l'avocat demande à ce qu'elle soit en huis clos.

L'enjeu à la Cour est d'argumenter et d'apporter des détails là où l'OFPRA a rejeté la demande. Les juges demandent aussi des preuves écrites, des témoignages, des rapports d'associations humanitaires, des preuves par écrit des convocations au commissariat par exemple ou d'hospitalisation au pays... des certificats médicaux attestant que le récit présenté avec les sévices subis est cohérent avec les cicatrices sur le corps de la personne. Là où l'OFPRA cherchait la vérité dans la parole et l'oralité, la Cour la cherche dans des preuves factuelles et écrites.

Pendant la durée de l'hébergement en CADA, nous informons les personnes sur les autres possibilités de régularisation et nous les accompagnons si nécessaire dans les démarches. Je ne développerai pas cette partie car cela pourrait faire l'objet d'un mémoire sur les titres de séjours dont les conditions de demande, d'obtention se retrouvent dans la partie législative¹⁶ et la partie réglementaire¹⁷ du CESEDA ; notamment concernant l'accès au séjour pour raisons médicales.

¹⁵ P. 73, *ibid*

¹⁶ De l'article L311-1 au L314-14 du CESEDA

¹⁷ De l'article R311-1 au R311-18 du CESEDA

1.2. Une position professionnelle en tension

1.2.1. L'accompagnement social global

Je fais une différence entre l'accompagnement social global et l'accompagnement à la demande d'asile, car ils me semblent en contradiction.

Pour moi, l'accompagnement social global est la prise en compte de la personne dans sa globalité dans une posture bienveillante et de volonté à rencontrer l'Autre en tant qu'individu singulier. Il repose sur le principe de confidentialité, avec le secret professionnel qui encadre ma profession et permet de se poser dans un cadre sécurisé. Cela passe par l'accueil de la personne sans faire de discrimination thématique en catégorisant la personne dès la rencontre ; par l'écoute de la personne, en acceptant qu'elle ait des parts d'ombre ; par la prise en compte de la demande de la personne ; par un travail d'effacement dans la relation d'aide afin que la personne reprenne une place dans la société, dans une démarche d'accompagnement vers l'autonomie, sans jugement. Il s'agit aussi de faire émerger les potentialités de la personne, et à travers le lien de confiance établi, permettre de réassurer la personne, de renforcer l'estime de d'elle-même. La personne est reconnue en tant que sujet dans la relation d'aide avec le professionnel, elle est actrice de sa vie.

Il me semble important que le professionnel s'interroge sur l'inégalité de la relation, être conscient des places de chacun afin de donner une place à la personne en tant que sujet. Omar Guerrero, psychologue clinicien et psychanalyste au Centre Primo Levi¹⁸ parle de « dissymétrie symbolique » qui s'installe dès la prise de parole « *C'est un jeu de place, un jeu de rôle, selon le contexte social, on change de place* ». Il explique que l'on ne se représente pas la mort, mais les personnes qui ont été face à elle, « *ne sont plus dans ce jeu, elles sont verrouillées à une place comme si le bourreau leur a vissé une étiquette* », le rôle du professionnel est de « *rétablir ce jeu, avec la possibilité de changer de place. L'écart entre la chose réelle et la représentation permet de souffler* ». Le questionnement sur cette notion peut aider le professionnel à envisager la relation différemment, inviter la personne à penser que sa place peut changer et se moduler en fonction de la vie.

¹⁸ J'ai participé à la formation « Le récit et la réviviscence des traumatismes » en octobre 2013, ces citations sont donc des prises de notes lors de la formation.

1.2.2. L'accompagnement à la demande d'asile

Dans l'accompagnement à la demande d'asile, j'essaye de donner aux personnes les outils, les armes pour comprendre la logique de la procédure. Je relis avec elle l'article premier de la convention de Genève qui définit une personne réfugiée. Je commente les différents critères permettant à l'OFPRA ou la CNDA de statuer sur leur demande ; dans l'objectif de rendre compte à la personne la procédure, les enjeux et l'évaluation de leur demande.

La procédure d'asile est violente car les personnes font face à des questions très personnelles, douloureuses qui peuvent amener des troubles somatiques, psychologiques chez elle : souffrance, maux de tête, douleurs physiques, angoisses, réminiscence des moments traumatiques, perte de sommeil, insomnie...

Toujours à condition que la personne soit prête, je lui propose de relire son récit dans sa langue sinon de lui expliquer la procédure d'asile qui est en lien avec le temps d'hébergement en CADA. Les personnes sont souvent attentives sur le temps d'hébergement et en questionnement. En fonction des réactions de la personne, de ses remarques, on peut échanger ou prévoir d'autres rendez-vous. J'essaye autant que possible de laisser la personne choisir des rendez-vous, comment elle souhaite aborder la question de l'asile, de son histoire...

Avec l'aide d'un interprète, dans leur langue maternelle si elles le souhaitent, je relis le récit envoyé à l'OFPRA. La plupart des personnes expriment leur étonnement et leur colère face aux erreurs. Elles énoncent des mauvaises traductions lors de l'écriture du récit, avec des interprètes ne parlant pas leur dialecte mais la langue du pays. Le dit interprète a orienté son discours ou expliqué qu'il ne fallait pas qu'elle dise ça ou ça... les personnes ne savent plus qui croire, que croire...

Mon travail à cette étape est de rendre à la personne sa demande d'asile dans le sens où, elle a un récit en français et non dans sa langue, elle ne sait pas ce qu'il y a écrit, parfois la personne est analphabète. Je prends le temps, si c'est possible, pour le relire ensemble avec un interprète. « *La société d'accueil produit elle-même des inégalités dans l'accès au droit puisqu'elle assure un accompagnement juridique à une partie seulement des exilés.* »¹⁹. En effet, la plupart des personnes voire la majorité qui entrent en CADA, n'ont pas compris ce

¹⁹ Estelle d'Halluin, « Demande d'asile Quels critères pour évaluer les récits des exilés ? », *Mémoires- Après la torture, quelles vérités ?* 12/2008 (N°44), p. 12

qu'était la demande d'asile. Il semblerait qu'à la PADA, les moyens humains et financiers ne sont pas suffisants pour répondre aux nombres de personnes demandant l'asile : manque de temps, d'interprètes professionnels. Comme je l'ai dit en introduction, les professionnels sont recrutés pour leurs compétences linguistiques mais sans formation dans le social, ce qui pose la question de l'accueil que l'on réserve aux personnes et les conditions de travail pour les professionnels. Ils ne sont pas formés pour recevoir des personnes en souffrance et peuvent ne pas trouver la distance nécessaire pour les accompagner au mieux. J'ai travaillé avec la professionnelle qui a été recrutée pour être connue dans le milieu militant marseillais, car elle a remplacé ma collègue de travail pendant ses congés. Elle avait travaillé à la PADA quelques mois auparavant, elle se questionne en me parlant d'une personne qu'elle a accompagnée. Elle continue à l'appeler avec son téléphone personnel pour savoir si elle a appelé l'avocat, la personne ne l'a pas fait et elle me dit « *je vais appeler l'avocat* » et après un moment d'hésitation « *c'est peut-être à elle de le faire, mais j'en toucherai peut être un mot* ». A quelle place se situe-t-elle ? Dans quel cadre de travail ? A-t-elle conscience de ne pas être dans un cadre professionnel ? A quelle place met-elle la personne ? A vouloir aider la personne à tout prix, elle se met en danger et la personne aussi. Elle risque de s'imposer en tant que toute puissante sur les situations des personnes du fait de son statut, sans prendre en compte la demande. Je pense qu'elle fait ce qu'elle peut en tant que professionnelle, mais, sans formation, peut-on parler d'accompagnement social global ? Dans ce cadre, comment accompagne-t-elle les personnes dans leur procédure de demande d'asile ?

En effet, j'accompagne la personne à la préparation de l'entretien à l'OFPRA, l'écriture de compléments d'informations lors du rejet de sa demande en première instance, puis la préparation à l'entretien à la CNDA, en parallèle et en collaboration avec le travail de l'avocat.

En pratique, cela se traduit par apporter des précisions sur les moments de vie de la personne qui l'ont conduite à fuir son pays au regard des critères de la convention de Genève. Les personnes jouent le jeu de « rentrer dans des cases », certaines ont des stratégies et d'autres pas, et nous aussi mais c'est violant pour elles, violant pour nous. Il est important de pouvoir prendre de la distance par rapport à la situation mais quelle est ma limite ? Jusqu'où vais-je poser les questions ? Dans quel but ? Quelle est la limite de la personne ? Quelles sont les conséquences ? Dans quelle position met-on la personne à lui poser des questions sur ses moments de vie difficile dont elle ne veut ou ne peut pas encore (ou jamais) parler ? Dans quelle position cela met le professionnel ? Je me demande si de « jouer le jeu de l'asile » est

en leur faveur. Est-ce moins dangereux pour eux ? Pour leur psychisme ? L'objectif est-il d'obtenir l'asile, d'aller mieux ? Est-ce deux notions qui vont ensemble ? Pour qui ? Comment ? Qu'est-ce qui est moins dangereux ?

La professionnelle juriste lorsque la personne a obtenu une protection dit « *on a gagné* », certaines personnes peuvent aussi le dire « *j'ai gagné les papiers !* », est-ce une loterie ? Quand on parle de gagner, on parle d'un jeu, un jeu qui a des règles, la personne peut donc perdre, tricher, utiliser des stratégies, manipuler, être un acteur ... La définition du dictionnaire Larousse donne plusieurs sens dont : « *s'amuser en utilisant un objet, telle activité comme jeu / manipuler quelque chose distraitement, machinalement / exposer quelque chose à des risques par inconséquence, par imprudence / n'accorder à quelqu'un, à ses sentiments aucune importance, se moquer d'eux/ manier un instrument, une arme ou faire mouvoir une partie du corps plus ou moins vivement ou vigoureusement / chercher à se faire passer pour quelqu'un que l'on n'est pas* »²⁰.

1.2.3. L'accompagnement est-il finalement contradictoire ?

Je ne peux plus dire si les personnes jouent le jeu, moi aussi je pense avoir été influencée par l'atmosphère et le climat de doute qui pèse sur la personne en demande d'asile tout le long de la procédure. Les professionnels sont contaminés par cette notion, une notion que nous ne pouvons pas ignorer car elle fait partie intégrante aujourd'hui de la procédure. Peut-être, avoir conscience, en tant que professionnel accompagnant la personne à une demande d'asile, que, cette notion est centrale pour l'OFPRA ou la CNDA pour étudier la demande, permet de prendre de la distance et de se recentrer sur le dialogue établi. La relation se tisse à travers la confiance, la patience, l'acceptation de la parole de la personne.

Au début de ce travail de mémoire, je pensais que ma position professionnelle était contradictoire entre l'accompagnement social global et l'accompagnement à la demande d'asile. Je suis aujourd'hui plus nuancée et je dirais donc que c'est une position professionnelle délicate présentant une certaine tension entre les deux accompagnements. Je reste convaincue que les questionnements qui sont amenés et ressortent de la procédure de demande d'asile sont nécessaires pour se recentrer sur la personne.

²⁰ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/jouer/45008>

Au sein du CADA, les professionnels sont soumis à un travail sans fin, il y a toujours quelque chose à faire et les temps de réflexion individuel ou collectif sont négligés au détriment de l'action. Nous devons donc nous recentrer sur nos professions sociales où la réflexion est l'une des bases de notre travail. Elle permet la remise en question, la prise de distance sur les situations et sur le contexte politique actuel en prenant conscience des controverses qui se modulent dans le temps.

Le contexte du travail en CADA est situé avec l'aspect technique de la procédure d'asile et le cheminement de ma pensée. Je vais maintenant l'éclairer par plusieurs situations d'accompagnement social global des personnes à travers certaines thématiques.

II. Accompagner la personne en tant que sujet de sa vie

2.1. La catégorisation sociale

Monsieur A. originaire du sud Soudan est un homme de 26 ans arrivé en CADA en décembre 2015, sur les places d'HUDA, dans un appartement type 2, vétuste, infesté de cafards, en cohabitation avec deux autres hommes, dans une même chambre. Il était auparavant hébergé chez des particuliers. Je l'ai rencontré en été 2016 lorsque j'ai repris mon poste. Il est entré en CADA à cette date mais il est resté dans le même appartement. C'est un jeune homme souriant, qui soigne son apparence, avec un style des jeunes d'aujourd'hui : casquette à l'américaine, montre imposante. Il parle arabe, il dit parler anglais et comprendre le français.

Ma collègue avec qui je suis en binôme pour son accompagnement, le connaît depuis son entrée en HUDA. Elle m'explique qu'il est autonome et semble avoir des connaissances extérieures et un réseau déjà créé. Il vient rarement au bureau, seulement lorsqu'il a des courriers qu'il ne comprend pas. Sinon il est accompagné par la plateforme asile pour sa demande d'asile. Lors de son entrée en CADA, j'ai eu Mathilde de la plateforme asile au téléphone, en présence de Monsieur pour lui demander des précisions sur les envois à l'OFPPRA. Elle semblait ne pas vouloir transmettre le dossier de Monsieur au CADA, elle expliquait pouvoir continuer à le suivre pour sa demande d'asile. Je lui ai donc rappelé notre cadre d'intervention respectif expliquant que l'accompagnement ne relevait plus de la plateforme.

Avant qu'il ne soit convoqué à l'OFPPRA dans le cadre de sa demande d'asile, nous avons essayé avec ma collègue de le recevoir à plusieurs reprises pour entrer en relation avec lui, il gardait toujours son sourire et nous disait que tout allait bien. Il explique vouloir attendre la convocation avant de préparer l'entretien à l'OFPPRA et relire son dossier. Il s'est rarement plaint de la vétusté de l'appartement. Nous avons réalisé des visites à l'appartement avec les deux autres personnes. Nous étions reçues autour d'un café, offert par un autre Monsieur hébergé, avec des amis dont nous avons du mal au début à repérer de qui ils étaient amis. En effet, en réunion, j'ai surtout entendu de la part du chef de service qu'étant tous les trois originaires du Soudan, ils s'entendent, ils font venir la communauté et c'est toléré, sans être parlé. Pourtant, le contrat d'hébergement en CADA interdit d'héberger d'autres personnes. Au début, je ne comprenais pas comment on pouvait faire autant de raccourcis, étant du même

pays on doit forcément s'entendre et dormir dans la même chambre, sans que ça ne pose pas problème. Dans les appartements en cohabitation, nous avons réfléchi en équipe quelques années auparavant, avant d'accueillir des hommes, sur la nécessité pour les personnes d'avoir leur propre chambre, avec un verrou, afin de préserver leur intimité, leur temporalité, leur permettre de s'approprier un lieu, de l'habiter, d'avoir un endroit secure, le temps de l'hébergement. Mais alors, où est la considération de la personne, en tant que sujet que l'on accueille avec bienveillance et à la recherche d'une rencontre. Elise PESTRE, psychologue clinicienne et psychanalyste précise « *Celui qui vient d'ailleurs convoque précisément l'altérité que chacun porte en soi et qui est au fondement de la subjectivité humaine* »²¹. Faisons une différence de traitement car les personnes sont des hommes ? De même origine ? Quelles sont les raisons du CADA de leur permettre d'héberger des amis la nuit ? Je ne comprenais pas les tolérances sans explications ou sans réflexions. En réunion, cela a donc pris du temps pour interroger cet état : le chef de service ne s'était pas posé la question. Il semblait penser qu'interroger cette différence de traitement pouvait créer un problème là où en apparence il n'existe pas. Les personnes ne s'en plaignaient pas. Il a donc été d'abord pénible pour moi, car cela m'était logique, d'expliquer en réunion que trois hommes, même d'une même communauté n'ont pas à dormir dans une même chambre, avoir une salle de bain avec une porte vitrée qui ne permet pas l'intimité, ce qui pouvait faire un parallèle avec ce qu'ils ont vécu dans leur pays ou sur la route. Cette catégorisation faite afin de simplifier et traiter l'information reçue peut se révéler dangereuse, sans réflexion individuelle ou commune. En effet, la catégorisation sociale comme nous l'a expliqué Arnaud Béal²², docteur en psychologie sociale, peut participer à produire des stéréotypes, des préjugés et de la discrimination. Il explique que la catégorisation sociale « *consiste à classer et donc regrouper dans des catégories des individus ou/ et des groupes d'individus semblant présenter des caractéristiques sociales communes* » et que l'appartenance sociale est « *non-choisie : catégorie comme le sexe, l'âge, l'ethnie, la langue maternelle ou la nationalité, l'appartenance est imposée par les hasards de la naissance* ». Je suppose que dans un souci de comprendre la nouvelle situation avec l'arrivée d'homme seul au CADA ; le chef de service a voulu la simplifier à la recherche d'un équilibre. Pourtant, ne pas avoir échangé en équipe sur l'arrivée d'un nouveau public en CADA, n'a pas permis la réflexion pour un meilleur accueil des personnes. Mr BEAL lors de son intervention a cité le paradigme des groupes

²¹ Elise PESTRE, *La vie psychique des réfugiés*, petite bibliothèque Payot, 2010, p. 48

²² Module N°2 du DIU Santé, Société et Migration, power point de Arnaud Béal, « Stéréotypes, préjugés et discrimination »

minimaux de Tajfel : « *La seule catégorisation eux/nous produit du favoritisme endogroupe* ». Je m'interroge aussi sur le fait que les personnes originaires du Soudan passant par la Lybie et Calais comme c'était le cas, aient été discriminées du fait de l'appartenance au groupe « des soudanais » ou « des africains » et je trouve étonnant qu'au sein d'une équipe à orientation sociale, nous soyons dans le même processus.

Mr A. est alors convoqué à l'OFPRA. Ayant une disponibilité à ce moment-là, j'indique à ma collègue binôme ma proposition de le recevoir dans ce cadre et s'il accepte, de continuer la préparation à l'entretien OFPRA. Je le reçois en entretien avec un interprète par téléphone, car il veut parler en arabe du soudan, interprète que nous n'avons pas sur place. Je lui demande alors comment il souhaite procéder pour la préparation à l'OFPRA, en lui laissant le choix. Il reste souriant et explique que je sais mieux que lui comment faire. Je lui propose alors différents choix afin de lui faire comprendre que c'est lui qui décide : l'entretien se déroule avec moi ou avec ma collègue, relire le dossier envoyé à l'OFPRA avec son récit, relire l'article de la convention de Genève, base des questions que l'officier posera, les explications du déroulement de l'entretien avec l'officier, avoir un ou plusieurs entretiens de préparation, des possibilités de questions ... Il choisit d'être reçu pour relire le dossier et ensuite pour expliquer le déroulement et les questions de l'officier de protection. J'ai fait le choix de ne pas lire son récit avant l'entretien même si nous l'avons en copie dans le dossier pour respecter son choix s'il avait préféré s'entretenir avec ma collègue. En effet, j'essaye de garder à l'esprit le questionnement sur l'obligation ou non à témoigner de leur histoire à plusieurs professionnels ? Cela participe-t-il à s'éparpiller ? En parler à un seul professionnel semble participer à recentrer la personne en tant que sujet, sujet de ses choix, acteur de sa vie.

Lors de l'entretien pour la lecture du récit, il m'explique l'avoir déjà relu avec un ami, et il souhaite que je lui lise avec l'interprète par téléphone. Il est très attentif, nous nous sommes mis d'accord en début d'entretien qu'il pouvait faire autant de remarques qu'il le souhaite, m'arrêter, me demander de répéter. Son histoire est ponctuée de violences : des tortures en prison à l'adolescence, le viol de sa sœur devant ses yeux, la fuite vers la capitale avec son frère, les violences répétées en prison, en camps de détention, la fuite du soudan avec des violences en chemin. Le récit est très explicatif, chronologique, percutant pour ma part. Il me fait la remarque que le rapport humanitaire cité concernant les violences faites dans le désert du Sinaï à la frontière Israélo-Egyptienne a été rajouté, mais que ce n'est pas de lui. Je suppose avec lui que c'est un élément rajouté par Mathilde lors de l'écriture du récit mais qu'en effet, il aurait dû être mis au courant. Quelques jours avant, j'avais reçu un message de

cette même personne me demandant de passer le message de bon anniversaire à Monsieur. Il me semble que la situation de Mr A l'a particulièrement touchée. Elle semble ne pas arriver à poser un cadre à son intervention quand elle dit vouloir poursuivre l'accompagnement de Monsieur en CADA. En insérant le rapport humanitaire sans lui demander son avis, elle le fait en pensant que ça lui servira à l'OFPPRA, mais oublie que la personne concernée est Mr A. Cette démarche aide-t-elle Monsieur ? Il m'interroge sur ce rapport, il ne comprend pas, il demande ce qu'il peut faire, est-ce qu'il peut l'enlever, est-ce que ça ne va pas le desservir car il n'est pas censé connaître le rapport. Il rajoute que ses explications sont suffisantes pour expliquer son parcours. Il semble très conscient de sa situation par rapport au récit/dossier. Je lui rappelle qu'en effet Mathilde a certainement voulu l'aider mais qu'il est le seul à savoir et à pouvoir témoigner de son vécu. Je lui explique le déroulement de l'entretien et sa possibilité à tout moment de parler à l'officier de ce rapport ou d'attendre qu'il pose la question. Je recentre l'entretien sur le fait que même si l'officier pose des questions dessus, l'important c'est qu'il puisse y répondre avec un maximum de détails montrant qu'il était présent. Il acquiesce et dit pouvoir revenir sur tout. Sur cette situation, je m'interroge sur le rôle du professionnel qui accompagne à la demande d'asile. Nous catégorisons aussi les personnes consciemment ou inconsciemment, notre évaluation peut être biaisée par la dimension affective, les émotions et ce que nous engageons dans l'interaction avec la personne. Comment le professionnel peut envisager établir une relation d'aide ?

J'ai participé moi-même à catégoriser la personne lors de l'entretien de préparation à l'OFPPRA, où j'ai expliqué les critères d'obtention de l'asile en fonction de l'article de la convention de Genève et les questions que l'officier pourrait poser. Je lui ai parlé aussi de la communication non verbale et de son apparence. Pour lui donner toutes les chances d'obtenir l'asile à l'OFPPRA, je lui ai parlé d'une conversation téléphonique que j'avais eue avec un avocat. L'avocat m'avait alors expliqué qu'il valait mieux pour les femmes de ne pas trop se maquiller, ne pas venir bien habillées, éviter de trop prendre soin d'elle, même si c'est leur façon de respecter l'autre, car cela pourrait rajouter un doute aux juges ou à l'officier « *car son attitude ne correspond pas au comportement projeté* »²³. « *Comme dans chaque relation interpersonnelle, s'instaurent des perceptions qui doivent être conforme à une figure – en l'occurrence celle de la victime.* »²⁴. C'est entièrement lié à nos représentations de l'autre, l'autre qui souffre, qui a vécu des horreurs, la pauvreté, la souffrance.... Je lui conseille de ne pas venir avec une casquette style américain et sa montre du même style pour éviter que

²³ Marie Daniès, « Recomposer le puzzle de ses souvenirs », *Mémoires – Récits éprouvés*, 2017/09, (N°70), p. 4-5

²⁴ *ibid*

l'officier ne le catégorise déjà négativement juste par l'apparence. Je me suis longtemps interrogée sur ce conseil : n'ai-je pas oublié qu'il pouvait venir à l'entretien comme il le souhaite et expliquer sa demande ? La parole de l'avocat prime-t-elle sur la parole de la personne ? N'ai-je pas donné plus d'importance à la parole de l'avocat et son conseil que de croire en lui, en ses capacités ? De cette façon est-ce que je participe à encourager, développer les stéréotypes, à renforcer cette image de la figure du réfugié ? Je cite Arnauld BEAL, docteur en psychologie sociale, « *Nous produisons donc des stéréotypes à propos des autres. Ce sont l'ensemble des caractéristiques que les membres d'un groupe assignent aux membres d'un autre groupe (exogène). « Les stéréotypes sont des croyances partagées concernant des caractéristiques personnelles d'un groupe de personnes »*(Leyens) »²⁵. Comment en tant que travailleur social peut-on se situer dans l'accompagnement à la demande d'asile ?

Après l'obtention de son statut de réfugié, il est venu nous remercier chaleureusement avec ma collègue. Nous échangeons en anglais et en français. Il dit vouloir faire traduire son permis de conduire et ses diplômes universitaires. Je m'interroge alors si je ne suis pas passée à côté de quelque chose car cela ne correspond pas à ses dires dans sa demande d'asile. En effet, le récit détaillé et chronologique ne laissait pas voir ses possibilités de liberté pour suivre une scolarité ou passer le permis. Il se pourrait que je n'ai pas compris son récit ou que je n'ai pas permis dans l'accompagnement à susciter la rencontre. Je pense que le récit de la personne ne parle que d'une infime partie de sa vie et peut être m'en suis-je servie dans l'accompagnement social comme informations nécessaires à la compréhension de sa situation mais que ça m'a détourné du sujet. « *Cette rencontre entre un récit juridique inscrit dans un processus de vérification et la vérité d'un sujet peut prendre des allures dissonantes, voire impossibles* »²⁶. Serait-ce l'une des limites du travail d'accompagnement en CADA ? Ai-je donné une importance au récit au détriment de sa parole ? Je décide alors de lui poser directement la question pour me recentrer sur sa parole et non sur ce que j'ai lu concernant son diplôme. Il répond « *Je sais que si je le disais je n'aurai pas obtenu l'asile* ». De par son histoire, son vécu, ses trajectoires de vie, les explications obtenues sur la procédure d'asile, il sait déjà qu'il faut avoir des stratégies pour obtenir le statut en lien avec nos représentations. Cela demande-t-il d'être capable de se décentrer, de comprendre l'autre, ce qui n'est pas possible pour toutes les personnes, du fait de leur vécu, leur individualité ?

²⁵ Module N°2 du DIU Santé, Société et Migration, power point de Arnaud Béal, « Stéréotypes, préjugés et discrimination »

²⁶ Jacky Roptin, « Récits d'asile : quelle(s) vérité(s) ? », *Mémoires – Récits éprouvés*, 2017/09, (N°70) p6-8

Tout au long de l'hébergement en CADA, Mr A. est resté très souriant et semble-t-il à distance de l'accompagnement. Nous devions insister avec ma collègue pour savoir comment il vivait dans l'appartement vétuste. Il disait « *ça va* » puis c'est lors des visites à l'appartement, on se rendait compte de son état avec les cafards qui courraient dans la chambre malgré le soin apporté pour la nettoyer. Il parlait alors de la difficulté à dormir la nuit avec les cafards qui sortaient, par le manque de lumière de la chambre, il s'éclairait avec son téléphone portable pour ne pas déranger les autres personnes.

Il y a eu des conflits entre eux notamment par rapport à la chambre commune, à la venue respective de leurs amis, à l'insalubrité de l'appartement qui pesait sur leur moral. Mr A. est venu au CADA à plusieurs reprises l'exprimer en rajoutant « *mais ça va* », comme si il voulait nous tenir informé. Nous avons reçu les trois hommes en entretien avec un interprète par téléphone pour réguler les tensions et éviter que les problèmes ne se développent. Nous pensions que si Mr A. venait nous voir, alors qu'il ne le faisait pratiquement jamais, nous devions nous en saisir dans l'accompagnement. Il semblait ne pas vouloir rester, physiquement sur le départ, il n'était pas posé, à dire « *maintenant, il n'y a plus de problème* », en gardant le sourire. Avait-il peur des autres hommes ? Voulait-il se protéger d'éventuelles tensions ? Voulait-il juste que nous l'écoutions, sans agir ? Voulait-il vérifier que sa parole était entendue ? Commença-t-il à envisager une autre place ?

L'accompagnement de Mr A. est resté énigmatique jusqu'à sa sortie du CADA. Sa sortie a été très rapide, je voulais lui rendre les copies de son dossier que nous gardions au CADA. Je lui ai téléphoné et il m'a dit de venir à son nouvel appartement. Je m'y suis rendue une semaine environ après sa sortie. Son appartement était un studio, clair et propre où il ne manquait rien. Il avait installé des rideaux pour séparer la partie chambre du séjour, il avait une table, des chaises, la télévision, une table basse, un coin cuisine, tout le nécessaire pour commencer une nouvelle étape dans sa vie, de manière sereine. Il m'a accueilli chez lui, en me servant du thé. J'ai eu l'impression que ce rendez-vous n'aurait pas pu se faire de cette façon au bureau du CADA et qu'il voulait peut être me montrer une autre facette de lui. Pour la première fois, il a parlé de lui-même. Il m'a remercié de l'avoir entendu et écouté, que j'étais humaine. Il faisait le parallèle avec le chef de service qui se mettait au-dessus de tout le monde. Il m'expliqua que le jour où il a été reçu par le chef, pour lui mettre une mise à pied d'une semaine, même si la raison n'était pas vraie, il n'a pas cherché à se justifier. Il a rendu les clés directement, ce qui a décontenancé le chef qui s'attendait à le voir à une autre place.

« *Je ne veux pas de problème* ». Il me confia avoir travaillé pendant la période d'hébergement, c'est pourquoi, il ne venait pas à certains rendez-vous. J'ai répondu qu'il pouvait nous le dire, qu'on aurait compris et que c'était positif pour lui. Il continuait à sourire. Il m'expliqua ses projets, de rendre visite à sa famille en Amérique, mais d'abord d'apprendre le français pour continuer ses études et comme ça il pourra discuter aussi avec moi. Je me suis rendue compte en sortant de ce rendez-vous que la rencontre avait eu lieu. J'étais frustrée car je pensais que si ça c'était passé avant, nous aurions pu l'aider d'une meilleure façon. Après réflexion, je pense qu'il ne pouvait pas en être autrement. Cette parenthèse du CADA se clôturait avec ce dernier entretien où il a pu se montrer comme il était et se projeter vers l'avenir. Il a enrichi aussi ma pratique. Cet accompagnement à redonner du sens à la nécessité d'accueillir la personne avant même d'agir et de la temporalité à ne pas négliger, afin de favoriser la rencontre, base de l'accompagnement social global.

2.2. Les injustices perdurent, la violence continue autrement

Mr J., originaire du sud du Soudan, de confession musulmane, est âgé de 29 ans aujourd'hui. Avant son arrivée sur Marseille, il était à Calais. Lors du démantèlement du camp de Calais, il est monté dans un bus, il m'a expliqué par la suite qu'il ne connaissait pas sa destination. Il a été hébergé une semaine dans un Centre d'Accueil et d'Orientation sur Istres, puis est arrivé avec d'autres personnes sur Marseille. Il est rentré sur les places HUDA de l'association, en cohabitation, dans le même appartement que Mr A., un appartement vétuste, infesté de cafards, sans intimité.

J'ai rencontré Mr J. lors de mon retour sur le service du CADA en été 2016, période où il est entré sur les places du CADA, sans changer de lieu d'hébergement. Mr J. a reçu une décision de rejet de sa demande d'asile en juin 2016. Ma collègue éducatrice spécialisée avec qui je suis en binôme étant absente lors de cette période ; je l'ai accompagné à l'écriture d'un récit complémentaire détaillé, en fonction de la décision de rejet de l'OFPRA, des critères de la Convention de Genève et par la suite des questions de l'avocat.

Lors des premiers entretiens avec Mr J., je le reçois avec une interprète en langue arabe, différente de celle présente lors de l'écriture du récit OFPRA. Je reprends avec lui les éléments de compréhension de sa situation. En effet, le récit envoyé à l'OFPRA dans le cadre de sa demande d'asile a été réalisé dans le service de l'HUDA par deux professionnelles, l'une juriste sur le CADA et l'autre assistante de service social sur l'HUDA, en décembre 2015, avec une interprète en langue arabe. A l'époque, il m'a été rapporté que les délais d'envoi de son dossier étaient presque dépassés et en soutien à la plateforme, les professionnels du CADA ont pu écrire des récits. Une demande d'aide juridictionnelle a été faite avec le nom d'un avocat désigné. Je lui explique lors de l'entretien les différentes possibilités qui s'offrent à lui : relire le rejet de sa demande d'asile, le récit écrit à l'OFPRA, les explications sur les critères d'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, attendre que l'avocat soit contacté ou commencer à écrire un complément détaillé de ce qu'il a vécu en fonction de la décision de rejet de sa demande d'asile afin que l'avocat l'utilise pour l'écriture du recours devant la CNDA, et s'il a d'autres demandes ou interrogations. Je lui laisse aussi le choix de se voir une à deux fois par semaine selon sa préférence. Il demande à faire toutes les propositions et de commencer à détailler ce qu'il a vécu sans attendre les questions de l'avocat. Les entretiens ont été étalés sur quatre mois, environ deux fois par semaine et une fois le

dernier mois. Au début des entretiens, il était souvent nerveux, il disait qu'il voulait en finir rapidement, c'est pour cette raison qu'il voulait que les entretiens soient rapprochés. Je n'étais pas disponible plus de deux fois par semaine, mais je pense que le temps entre les entretiens était nécessaire pour tous ; c'est à dire pour l'interprète, pour Mr J. et pour moi. En effet, les entretiens étaient lourds, j'avais l'impression qu'il prenait souvent mal ce que je disais, ou les questions que je posais, les plus simples soient-elles : expliquer le chemin où vous marchiez qui reliait votre village au plus grand village ? J'essayais donc d'être très large dans mes questions afin de lui laisser le plus possible sa liberté d'expression, ne pas orienter les questions afin de le comprendre davantage. Il parlait beaucoup, et il répétait la même chose plusieurs fois, l'interprète finissait par ne plus traduire entièrement mais juste sa première phrase. Il semblait agacé par mes questions. Je supposais que de répondre à des questions simples étaient pour lui crispant car il ne comprenait pas pourquoi je lui demandais autant de détails. Je tentais alors de lui réexpliquer la procédure d'asile et si à l'OFPRA, l'officier ne l'a pas cru, cela ne signifie pas que ça se reproduira devant les juges et pour cette raison il fallait donner le maximum de détails. Cet état de tension ressenti dans l'entretien, j'en parlais régulièrement avec l'interprète, car elle aussi avait du mal parfois à garder sa distance professionnelle. En effet, elle répondait ou reprenait ses réponses ou reformulait mes questions sans me le demander. La tension peut s'expliquer aussi par le fait que lors de l'écriture du récit, il a été noté qu'il était d'ethnie Borgo alors qu'il est d'ethnie Tama. Il ne comprenait pas pourquoi ça a été écrit ainsi. Il était très en colère, car lors de l'entretien à l'OFPRA la question a été soulevée mais il ne savait pas que dans son récit, il y avait écrit d'ethnie Borgo et non Tama. Il en voulait à l'interprète et aux professionnelles qui n'avaient pas compris. Face à cette incompréhension, j'étais moi aussi en questionnement. J'ai tenté de comprendre auprès des autres professionnelles ce qui c'était passé. La juriste alors présente disait être sûre d'elle et considérait que lui n'était pas clair. C'est aussi elle qui avait proposé le nom de l'avocat pour la désignation pour l'aide juridictionnelle, mais elle n'est pas référente de l'accompagnement de Monsieur. Devant cette situation, je me suis interrogée sur ma démarche à recueillir des informations auprès de mes collègues de travail : était-ce pour vérifier qui a fait l'erreur, qui a raison, qui a tort, étais-je moi aussi objet de la procédure d'asile, à ne pas pouvoir réfléchir à autre chose que la vérité ? Comme l'a expliqué Sylvie Coirault Neuburger, philosophe, « *Disons plutôt ceci : s'il n'y a pas de pensée sans langage, cela veut dire qu'il n'y a pas d'incommunicable absolu entre les hommes et que la mauvaise communication est un*

défaut réparable avec un peu de bonne volonté. »²⁷. Je décide alors de me recentrer sur l'accompagnement de Monsieur, de reprendre avec lui sur une base commune : sa vérité compte et je suis présente pour recueillir sur l'ordinateur son témoignage argumenté et orienté en fonction de la décision de rejet de l'OFPRA afin qu'il ait toutes ses chances d'obtenir l'asile.

Dans la décision de rejet de l'OFPRA, tout est remis en cause : son origine ethnique, ses origines géographiques, son identité car il n'a pas de document d'identité, son emprisonnement.

Mr J. m'explique : *« J'ai commencé à parler de cette histoire de coup de couteau, l'officier a répondu « je ne suis pas médecin que tu me parles de ça », quand j'ai voulu lui montrer ; du coup, je me suis braqué, j'ai arrêté de parler. [...] Quand il m'a dit « je ne suis pas médecin », je peux comprendre mais mes réponses après j'ai changé, je ne pouvais pas revenir sur cet événement, je faisais le plus rapide possible, je ne pouvais pas m'étaler. L'officier m'a dit si je te pose une question tu ne me donnes pas des détails en plus, juste aux questions. Je voulais que ça s'arrête presque 2h, je voulais pas rajouter car il m'arrête, je voulais juste sortir, il m'arrête à chaque fois. Je n'avais pas l'impression qu'il comprenait ma langue, il avait des questions bizarres. Il me posait des questions, pas de liberté à donner des détails. »*

Monsieur s'est senti incompris par l'officier. Il s'est confié à propos du coup de couteau qu'il a reçu, un moment éprouvant à revivre, à se représenter. Peut-être qu'en montrant sa cicatrice, il a voulu prouver ses dires, ou montrer l'indicible mais l'officier l'a arrêté, sans ménagement. Il dit s'être braqué. En effet, comment peut-il continuer à expliquer les raisons de son départ et ses craintes quand les violences subies semblent ne pas être prise au sérieux par l'officier ? Ses attentes par rapport à l'entretien n'étaient pas en adéquation avec celles de l'officier. Que connaissait-il des attentes de l'OFPRA ? Il voulait exprimer sa vérité, mais l'officier le coupait et recentrait ses questions. Face à l'attitude de l'officier, l'impression qu'il n'était pas entendu, je peux supposer qu'un de ses mécanismes de défense a pris le dessus. Comment envisager l'entretien avec l'officier, quand lui-même a été interrogé violemment à plusieurs reprises dans son pays ? que les auteurs des persécutions ont ordonnés des preuves, d'énoncer des noms d'amis ou de connaissances, de les dénoncer justifiant l'arrestation ? Comment la personne peut-elle se protéger face à une sensation de répétition de

²⁷ Sylvie Coirault Neuburger, « Après la torture, quelles vérités ? », *Mémoires - Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?*, 2008/12 (N°44) p 4-5

la violence ? Je peux envisager que cela ne peut qu'exacerber les sentiments ressentis par la personne.

L'enjeu de mon accompagnement à ce moment-là est, de recentrer Monsieur sur le recours et non la rumination du rejet et de l'attitude de l'officier car il restait nerveux. Je lui ai donc rappelé qu'à cette étape-là de la procédure, les conditions d'entretien à l'OFPRA étaient prises en compte par l'avocat mais qu'il ne pouvait pas revenir sur ce qu'il s'était passé mais sur ce qui est possible d'écrire au recours, bien que sa colère soit justifiée. Je la partage moi aussi en tant que professionnelle lorsque je lis le compte rendu de l'OFPRA. Je trouve souvent les officiers très brefs, peu empathiques, ce qui ne permet pas à la personne d'être dans un entretien bienveillant qui permette la libération de la parole et de leur vécu. C'est pourquoi dans tous les entretiens en lien avec la procédure d'asile, je m'astreins à répéter que c'est elle, la personne qui décide de répondre aux questions, de poursuivre ou d'arrêter, de changer la façon de faire, de chercher ensemble la manière la plus adaptée pour argumenter le recours. J'ai donc repris avec lui chaque point argumenté par l'OFPRA pour rejeter sa demande. Par la suite, l'avocat s'est entretenu avec Monsieur par skype pour revenir sur les points à détailler. J'avais proposé à Monsieur de le laisser s'entretenir avec son avocat et l'interprète mais il a préféré que je reste. J'ai alors pris des notes avec son accord pour revenir avec lui sur les questions de l'avocat lors des entretiens.

Il a été compliqué pour Monsieur de comprendre que s'il ne revenait pas précisément sur son origine ethnique avec le détail des caractéristiques particulières de sa tribu ou sur ses origines géographiques (type de maisons, noms des villages, des écoles, hôpitaux, administrations...), les juges ne regarderaient pas les raisons de son départ du Soudan et les persécutions subies. Une grande partie des entretiens a été relative à l'explication de sa région. Nous avons essayé de situer son village sur google earth en prenant ses informations comme repères. J'ai eu l'impression qu'il était étonné, curieux ou amusé ; mais je ne saurais pas dire par rapport à quoi. Je peux supputer que la nécessité à revenir sur ses éléments de compréhension de la géographie alors qu'il veut expliquer son vécu est interrogeant. La tentative de me décentrer de la façon de penser occidentale pour comprendre sa façon de se déplacer en utilisant certains repères peut paraître naïve ou étonnante ... C'était des entretiens où la parole circulait entre nous trois, sur des façons de vivre, des cérémonies, des traditions qu'il aime. C'était un partage de moments de vie, c'est à ce moment-là, je pense que la rencontre a eu lieu. *« Je suis soudanais parfois je sors dans la forêt, je vois des gottia, je me demande comment ils font pour vivre, pour manger ça sort pas sur la carte. C'est impossible de trouver sur une carte Farchaya, Al Dabkar, ça peut jamais ressortir sur la carte. »* Que

peut-on dire de nos références sur la géographie d'un lieu ? Pourquoi la personne doit-elle trouver sur une carte son village et non pas nous chercher à situer son village à travers des points d'eau, des forêts, des rivières, des repères que la personne utilise pour se situer dans l'espace ? Pourquoi est-ce toujours à la personne de se décentrer pour rentrer dans les cases ? Des cases avec des références occidentales, tout à fait différentes des références que la personne peut avoir ? *« Moi je pensais que c'était les officiers de l'ofpra, qu'ils avaient de l'expérience qu'ils connaissaient ma région et le Soudan. Quand on doute que je viens de cette région, on doute de ma personne, on doute de ma vie, ça me fais très mal. »* Quel message lui envoi-t-on ? L'OFPRA représentant de l'autorité qui a aussi une mission de protection juridique et administrative des personnes statutaires, est source de violence envers les personnes que l'office va protéger. Le doute s'installe sur l'identité même de la personne, la colère est compréhensive face à cette violence. Monsieur a répondu aux questions avec les détails demandés par l'avocat, permettant à priori d'enlever le doute sur ses origines.

Son récit sur son emprisonnement, son arrestation et ses blessures a été compliqué à situer dans le temps. En effet, c'est au fil des entretiens que j'ai compris qu'il avait eu plusieurs emprisonnements, plusieurs arrestations, mauvais traitements. Je me suis demandée souvent après les entretiens si je n'allais pas trop loin dans les questions, si ce qu'il disait n'était pas suffisant pour comprendre. Il disait *« tout ça je l'ai expliqué »*. J'ai persévéré car je n'arrivais pas à comprendre et je me suis dit que si je ne comprenais pas, l'avocat et les juges ne comprendraient pas non plus, du fait de la communication. J'entends son témoignage à travers l'interprète, je le retranscris pour le transmettre à l'avocat qui l'envoi lui-même aux juges, des informations peuvent se perdre ou se déformer. Les entretiens ont été plus espacés, j'ai eu l'impression, que Monsieur arrivait à témoigner, qu'une certaine confiance s'était installée, même si il avait du mal à expliquer simplement les événements. Lorsqu'on parlait de dates approximatives, il demandait les dates dites lors des précédents entretiens pour se resituer. En ce sens, je lui ai écrit une chronologie des événements car il commençait à parler et comprendre le français et il me semblait que ça l'aiderait. J'ai écrit un courrier à l'avocat à la fin des entretiens, pour qu'il le connaisse mieux, après en avoir parlé avec Monsieur qui était d'accord : *« la difficulté a été que Monsieur explique en détails ses souffrances car pour lui « c'est normal », on dirait qu'il banalise « l'atmosphère » de peur qui est présente au Soudan ; ce qui a pour conséquences de penser qu'il n'est pas en danger, pourtant il l'est. Il n'a pas pu expliquer comme nous le voudrions les conditions de détention et les sévices subis car il parle en « on ».* Parfois, il peut être confus ou se contredire à première vue mais quand

je posais davantage de questions, j'arrivais à comprendre sa logique au fur et à mesure des heures d'entretiens ».

Monsieur J. a eu l'impression d'avoir déjà tout expliqué. En effet, « *Des déterminants sociaux interviennent également. Les demandeurs d'asile ne connaissent pas toujours les attentes des institutions et un résumé laconique de leur expérience leur paraît alors une justification suffisante. [...] Ensuite, la crédibilité du récit du requérant est évalué au regard des savoirs rassemblés sur le pays d'origine. Cependant, les moyens pour recueillir l'information sur les situations locales sont limités et les dispositifs de connaissance ne manquent jamais de laisser des pans d'expériences inaccessibles.* »²⁸ Mon objectif pendant les entretiens pour la demande d'asile était de lui rendre accessible la procédure d'asile avec les logiques et les critères demandés pour « rentrer dans les cases » et obtenir l'asile. Je me questionne aujourd'hui sur le terme « obtenir l'asile » et sur ce que j'ai écrit à l'avocat « *il n'a pas répondu comme nous le voudrions* », je suis alors à une place qui n'est pas la mienne. Tout d'abord, obtenir l'asile est-ce vraiment l'objectif de l'accompagnement ? Est-ce l'une des missions du CADA ? Est-ce l'une des paroles d'équipe habituelle qui ponctue nos réunions « comment peut-elle obtenir les papiers ? » ? Mais est-ce une demande de la personne d'obtenir les papiers ? Aux prises avec l'histoire de Monsieur, mon incompréhension de la réponse de l'OFPRA, du temps passé en entretien avec lui, et de la violence institutionnelle subie par lui et par nous professionnels, je lutte pour ne pas perdre le fil de l'accompagnement social. Je sais que pour obtenir l'asile, il ne suffit pas d'avoir vécu des événements mais il faut arriver à les expliquer de la façon dont l'officier ou les juges pourront être convaincus. Le travail dans cette contradiction : écouter la personne sans orienter mais dans une visée de mieux être et participer à poser des questions à la personne dans une visée de répondre aux critères de l'asile en restant bienveillant, dans une réflexion perpétuelle et un questionnement éthique.

Cette temporalité en CADA, de l'attente de réponse ou d'une convocation est violente. Monsieur exprime subir une injustice, en attente de la convocation à la CNDA « *tous mes amis ont eu une réponse et moi j'attends* », « *ça fait plus de deux ans maintenant* ». Il est dans une position de victime, il a subi des injustices toute sa vie. Dans son pays d'origine d'abord, face à des milices ou des militaires qui tuent en toute impunité, il a subi des traitements inhumains et dégradants en détention, dans son village et ensuite sur son trajet. Il a vécu deux

²⁸Estelle d'Halluin, « Quels critères pour évaluer les récits des exilés ? », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (N°44), p12

ans en Libye où il a travaillé sans être payé, il a été témoin et a vécu des violences. Et enfin en France, il pense qu'il n'est pas convoqué ou que ça prend autant de temps car son adresse est à Marseille. Il cherche une raison à cette violence qui ne le sort pas de cet état de victime. D'autant plus que les conditions de vie sur Marseille sont difficiles et participent à entretenir cette conception de l'injustice. L'appartement est vétuste, les cafards sortent en nombre la nuit, la cohabitation est difficile et source de violence en étant dans la même chambre que deux autres hommes. Il m'explique que la salle de bain à partager lui rappelle son vécu en prison. La vulnérabilité des personnes n'est pas prise en compte. Avec ma collègue référente de l'appartement, nous avons alerté chaque semaine la direction de l'état de l'appartement, et des effets sur les personnes. Lui-même a eu des rendez-vous avec le directeur sur plusieurs mois pour exprimer sa souffrance liée aux conditions d'accueil en CADA, et demander une solution. Il s'exaspérait de voir que la situation ne changeait pas ou prenait du temps à changer. La désinfection contre les cafards a eu lieu plusieurs mois après, sans en venir à bout. L'appartement a été en travaux pour l'installation de cloison dans la chambre, durant les deux mois d'été 2017, pendant le ramadan. Période spirituelle pour lui où il avait besoin de repos. Monsieur consacre un temps important à la religion dans sa vie. Il se rend à la Mosquée chaque vendredi et demande à ce que les rendez-vous fixés soient de préférence en dehors de ces horaires. Il aurait voulu se détendre à l'appartement mais c'était impossible avec la poussière, le bruit des travaux, ajouté à la chaleur. Il se rendait au parc le plus proche et y restait toute la journée. En effet, le climat du centre-ville lui est insupportable, il m'expliqua un jour « *moi je comprends l'arabe, en ville, je comprends, les gens parlent mal* ». Il ressent un climat de violence avec des disputes entre les personnes, des personnes alcoolisées. La prise en compte de la vulnérabilité de la personne et de l'accueil est à questionner au sein des CADA. Pour Mr J. qui a subi toutes ces violences sur son parcours de vie, les travaux en période de ramadan, la non prise en considération de sa parole « *je le dis une fois, je ne répète pas* », sur les cafards, les injustices subies, entraîne une violence continue. Comment accompagner la personne à penser que cet état de victime est passager quand sa réalité est aussi dure ? En tant que professionnel, notre responsabilité est de faire remonter les dysfonctionnements à la direction afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes. Cela nous permet-il peut être de supporter d'accompagner des personnes dans de telles conditions ? en se sentant concernés ? L'une des bases de notre travail est la reconnaissance de la personne. Etre authentique dans la relation et partager notre incompréhension face à des conditions d'accueil indignes participe à la rencontre.

Je reprendrai donc en tant qu'assistante de service social accompagnant des personnes ayant été victimes de violences et traitements inhumain, le terme de Omar Guerrero psychologue clinicien et psychanalyste, de « vérité psychique » en citant : « *Selon le contexte, la précision des faits relatés peut être utile : pour une inscription administrative, pour des papiers d'identité, etc. Mais dans le cadre des soins, d'une prise en charge thérapeutique dans un centre de soins, ce n'est pas une vérité qui mobilise le thérapeute et son patient, mais une autre que nous pourrions, par facilité, appeler une « vérité psychique ». Il ne s'agit pas de savoir si les soldats qui ont fait irruption dans la vie d'une famille, d'une personne, étaient cinq ou bien six, mais de savoir plutôt comment ce sujet s'est débrouillé pour donner un sens aux événements, pour remettre en circulation le sens qui s'était arrêté lors de l'effraction.* »²⁹. Cette vérité psychique est à intégrer à nos accompagnements sociaux, « *c'est la « boussole éthique » qui oriente notre travail. [...] Puisse cette « vérité psychique » être davantage prise en compte, remettant, par exemple, la confiance comme lien au semblable, là justement où cette confiance avait été violée, supprimée.* »³⁰

²⁹ Omar Guerrero, « Crues vérités : récits insupportables », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?*, 2008/12 (N°44), p 6-7

³⁰ *ibid*

2.3. Le temps contribue à la reconstruction

Mme T. originaire d'Ethiopie, est âgée d'environ 21 ans à son entrée en CADA. La période d'hébergement en CADA a duré presque 3 ans et demi, de septembre 2014 à février 2018. Elle a été hébergée dans un appartement type cinq, en cohabitation avec trois autres femmes. Lors de son entrée en CADA, elle est suivie depuis deux mois par une association qui vient en aide aux victimes de la traite des êtres humains. En effet, elle est arrivée sur le territoire français en avril 2014, elle accompagne une famille originaire de Dubaï, chez laquelle elle est séquestrée et obligée de travailler pour eux depuis l'âge d'environ 10 ans. Elle réussit à s'enfuir et se retrouve au commissariat, où elle est accompagnée par la juriste de l'association pour porter plainte.

Lorsqu'elle est orientée en CADA, avec ma collègue Conseillère en Economie Sociale et Familiale, nous savons qu'elle est déjà accompagnée par l'association, nous faisons donc le choix de ne pas poser de questions et de lui laisser la possibilité de nous en parler. Mme T. parle couramment l'arabe, l'anglais qu'elle a appris avec les enfants dont elle s'occupait, nous apprenons par la suite qu'elle ne maîtrise pas la langue amharique, langue officielle de l'Ethiopie. Le début de l'accompagnement en CADA s'oriente à trouver ses repères au sein de l'appartement en cohabitation, puis ses repères dans la ville, dans une ouverture vers l'extérieur. Nous communiquons avec Madame en anglais, elle est avenante, souriante, elle soigne son apparence en se maquillant, en se coiffant, en portant des vêtements à la mode, avec style. Elle m'expliquera plus tard que lorsqu'elle « travaillait », terme qu'elle emploie pour parler de la période où elle était en situation d'esclavage chez la famille de Dubaï ; elle n'avait pas le droit de prendre soin d'elle. Elle était privée de maquillage, elle avait gardé un vernis donné par une autre éthiopienne lors d'une sortie au parc pour enfants mais elle n'en mettait jamais, de peur de se faire réprimander par la force.

Je venais souvent à domicile pour boire le café avec les personnes de l'appartement, c'était des moments conviviaux qui permettaient un échange entre elles et aussi entre nous, des moments encourageant une rencontre. Madame T. a pendant ses 3 ans et demi cohabité avec dix personnes en demande d'asile qui ont vu leur procédure d'asile se finir avant elle. C'était compliqué pour elle de voir les personnes partir mais elle rester. Son discours était contrasté car elle a pu s'exprimer davantage plus tard en disant que le CADA était comme une famille, qu'elle était chez elle. Elle a habité sa chambre, elle l'a décoré avec des objets religieux, des rideaux de couleurs, elle changeait même les meubles de place au sein du salon,

la partie commune. En parallèle, elle sortait à l'extérieur dans une association qui donnait des cours de français, elle était très investie, participait aux sorties ou à toutes les activités proposées par l'association. Le CADA organisait aussi des sorties ou des activités et elle répondait présente, sauf lorsque les douleurs physiques étaient trop intenses. En effet, elle a un problème au dos, dû aux violences subies en Ethiopie. Elle a des moments de repli sur elle-même, elle n'arrive pas à dormir et elle ne veut voir personne. Durant ses périodes sombres qui durent plusieurs semaines au début de son entrée en CADA, elle vient au rendez-vous proposés, comme si elle ne s'autorisait pas à dire qu'elle ne pouvait pas sortir, comme si elle ne pouvait pas dire non, comme c'était le cas dans la famille où elle a vécu. Ses bourreaux ne lui permettaient pas de se reposer, elle dormait 4h par nuit, faisait le ménage dans toute la maison (deux étages), à manger, devait s'occuper de deux enfants, l'un en bas âge et l'autre de quatre ans. Elle n'avait pour seule liberté, une sortie à l'église de 2h le dimanche, qu'elle a investi car elle connaissait les chants Ethiopiens. Elle ne savait pas lire mais elle m'explique écrire à sa façon les chants entendus et arriver à les relier. Elle a pu me dire qu'elle a obtenu un diplôme de chant religieux à l'église et elle est reconnue dans la communauté orthodoxe éthiopienne. Elle se rend régulièrement au rendez-vous avec la psychologue de l'association qui la suit par rapport à la traite des êtres humains. Elle me confie parfois qu'elle ne veut pas y aller mais se présente au rendez-vous. Elle se demande où en est la procédure, elle a peur que ses bourreaux ne reviennent. Je l'accompagne à un rendez-vous à l'association avec la juriste et la travailleuse sociale car la juriste demandait où en était la demande d'asile. Je ne voulais pas répondre à cette question à la place de Madame T., je voulais préserver la relation de confiance, elle a accepté de se rendre ensemble au rendez-vous et semblait rassuré. Lors de l'entretien, la juriste a expliqué qu'il fallait d'abord attendre la décision de l'asile avant de tenter quelque chose par rapport à la traite des êtres humains. Elle semblait inquiète quant à la capacité de Madame à se rendre seule à Paris pour l'entretien OFPRA. Elle posait des questions sur sa santé, des documents médicaux qu'elle n'avait pas dans le dossier. Madame répondait aux questions de manière courte, je n'étais pas sûre qu'elle les comprenait toute. Elle semblait apeurée et vulnérable. Son attitude était différente au CADA, peut être lié à la peur qu'elle éprouve concernant ses bourreaux. Je me suis rendue compte que le rendez-vous était plus pour vérifier que Madame T. était bien accompagnée en CADA plutôt que de donner les informations par rapport à la procédure concernant la traite des êtres humains qui « *est longue, compliquée, difficile et pas certaine* », sous-entendu, d'obtenir un titre de séjour. En sortant de ce rendez-vous, je ressentais une gêne que je n'arrivais pas à clarifier. Je me suis

alors recentrée sur les réactions de Madame T. qui elle semblait rassurée et voulait avoir plus d'informations sur la demande d'asile.

Nous avons donc reçu Madame avec ma collègue pour lui expliquer la procédure, la définition du statut de réfugié. J'ai participé au premier entretien afin de passer le relais à ma collègue car j'avais été plus présente sur l'accompagnement. En effet, étant enceinte et devant m'absenter plusieurs mois, nous avons trouvé logique que Madame T. ne se confie pas à plusieurs personnes sur son vécu. En effet, elle avait tendance à se confier sur des événements compliqué de sa vie à toutes les personnes qui lui demandaient, sans filtre, alors qu'elle disait ne vouloir en parler à personne. Il me semble qu'elle était dans l'ambivalence de ne plus être obligée à faire ou dire ce qu'on a pu lui demander et celle d'être libre de pouvoir penser, dire et faire ce dont elle avait envie. Comment pouvait-elle savoir ce dont elle a envi quand toute sa vie on lui a empêché ? Toute sa vie, elle a été l'objet de quelqu'un. D'abord de son père qui était alcoolique et violent et qui l'a abandonné à 6 ans au décès de sa mère. Ensuite, une femme l'avait recueilli à Addis Abeba, et elle a été en situation d'esclavagisme, elle devait cuire à l'âge de 6 ans toute la nuit des galettes, type crêpes, sur une plaque bouillante, beaucoup trop grande pour elle. Elle s'est échappée quand elle n'a plus voulu subir les assauts du fils de la dame qui était violent envers elle et qui en grandissant à voulu la violer à plusieurs reprises. Elle a été trahie par l'homme qui disait vouloir l'aider, certainement un passeur impliqué dans un trafic d'êtres humains et l'envoyer à Dubaï dans une famille aimante. En effet, elle a été l'esclave de la famille, elle appelait la dame « maman » en 2015, puis « Madame » fin 2016, elle était violentée régulièrement cette dernière, violée par l'homme de la famille et devait accomplir un travail impossible. Pourtant, elle a une force en elle, qui lui a permis de s'enfuir à plusieurs reprises et une capacité de réflexion en perpétuel mouvement malgré la violence de la situation dans laquelle elle se trouve.

A mon retour de congés en été 2016, je la retrouve hospitalisée dans une clinique psychiatrique car elle disait être désorientée, voir des choses, ne pas pouvoir dormir. Elle avait reçu un rejet de sa demande d'asile par l'OFPRA. Je me suis entretenue avec la psychologue de l'association qui la suivait toujours. Elle m'a expliqué qu'elle avait des moments d'absences, de voyages pathologiques, elle pouvait être violente envers elle-même et aussi les autres. Lorsque je lui rend visite à la clinique, elle m'explique en français que c'est très difficile car elle n'arrive pas à dormir, le personnel soignant ouvre la porte de sa chambre toutes les 2h la nuit, ce qui la renvoi quelques années en arrière quand elle était sur le qui-vive à Dubaï. Elle ne veut pas prendre les médicaments, elle n'aime pas la nourriture, seul

l'atelier de dessin lui est bénéfique, comme si sa créativité lui permettait de sortir de sa situation. Elle me montre le dessin d'une Église, très colorée et m'en parle avec le sourire aux lèvres. A mon retour de congés, je redoutais un peu notre rencontre car la psychologue avait pu dire qu'elle était en recherche de famille, de recréer une famille et qu'elle souffrait de voir les autres autour en avoir une alors qu'elle non. Elle avait coupé le lien avec une amie, qui s'était mariée et avait eu un enfant ; je faisais alors le raccourci que c'était pour cette raison. Je compris plus tard que j'avais tort et que je m'étais laissé influencer ou que j'avais mal interprété ce qui avait pu m'être transmis pendant mon absence. Mais en effet, comment pourrais-je assimiler comme analyse celle d'un autre professionnel, sans l'interroger ? Madame T. m'a accueilli comme si je n'étais pas partie du CADA, elle m'a demandé des nouvelles de mon enfant. L'accompagnement a pu continuer ainsi. Elle m'a expliqué ce jour-là dans la chambre de la clinique, qu'elle voulait que je reprenne le relais sur la procédure d'asile et le recours car elle avait vu trop de professionnelles. J'ai été remplacée par une assistante de service social puis elle est partie et c'est une juriste qui a pris le poste. Elle me parlait en français et voulait que les entretiens se poursuivent ainsi. L'équipe m'a fait le retour en réunion et en aparté que Mme T. avait un comportement d'adolescente, qu'elle ne disait pas la vérité, et avait créé des histoires avec d'autres personnes hébergées. Elle aurait dit être enceinte d'un autre demandeur d'asile d'un autre CADA et vouloir avorter. Le chef de service en lien avec la professionnelle de l'autre CADA, avait demandé à Madame, de faire un test de grossesse qui s'est avéré négatif. J'étais vraiment étonnée et plutôt agacée de constater qu'elle était considérée encore comme incapable de s'occuper d'elle-même, comme si elle était encore effacée en tant que sujet, que sa parole était annulée au profit de la parole d'une autre personne. Qui sommes-nous pour nous occuper des relations personnelles et intimes des personnes hébergées ? Qui sommes-nous pour penser que notre façon de régler les problèmes est la meilleure ? J'ai le sentiment désagréable que les professionnels se mettent au-dessus des personnes, du fait même de leur statut. Comment ne pas faire de parallèle avec le colonialisme et l'autorité d'un peuple sur un autre, de personnes sur d'autres personnes ? Comment en tant que professionnels du social sommes-nous arrivés à ce niveau d'irrespect des personnes ? de non prise en compte de la parole ?

Je l'ai accompagné dans les explications à développer pour que l'avocat écrive le recours devant la CNDA. C'est alors au bout de presque trois ans qu'elle m'expliqua qu'elle avait été témoin de barbarie. En français elle me dit que lorsqu'elle est arrivée chez la famille de Dubaï, une femme originaire des Philippines était présente et s'occupait de la maison

comme elle par la suite. Du jour au lendemain, elle ne l'a plus vu. Un jour, le monsieur lui a demandé de la suivre et d'ouvrir le congélateur, « *j'ai vu la philippine, elle était là, ses cheveux, sa peau, je suis tombée, au réveil j'étais mouillée* », « *je la vois tout le temps, quand je ferme les yeux* », le monsieur l'a obligé à découper le corps et de le mettre dans des sacs et il l'a accompagné à la poubelle. « *Je l'ai fait 2 fois* », « *si tu ne le fais pas, tu seras à sa place* ». Sa parole était claire, percutante, j'ai compris. Elle m'explique l'avoir dit à ma collègue et à la psychologue de l'association. J'étais bouleversée, sans voix. J'ai réussi à lui dire que ce qu'elle a vécu était terrible. Je pense qu'elle a vu en ma réaction que je la croyais et que c'était abominable et barbare. Je ne savais pas comment réagir, quoi faire, comment la laisser partir ainsi? Pour ne pas rester face à l'innommable et la stupeur dans laquelle j'étais, j'en ai parlé à ma collègue et nous avons pu participer à une supervision le lendemain permettant d'éclaircir, et de mettre des mots pour continuer l'accompagnement social. Mais je me suis rendu compte qu'elle vivait avec depuis tout ce temps et de me l'avoir dit n'allait pas empirer son état (insomnie, colère, moment d'absences...). Par la suite, Mme T. m'a expliqué vouloir comprendre ce qui était possible de faire concernant la traite des êtres humains dont elle a été victime³¹. Je ne m'étais pas penchée particulièrement dessus car je pensais que l'association était plus compétente pour l'accompagner. Nous avons pris rendez-vous avec l'assistante de service social de l'association pour voir ce qu'il était possible de faire, du fait qu'un élément nouveau était apparu. Mme T. ne s'est pas présentée au rendez-vous, par téléphone, elle m'a dit d'y aller sans elle et nous nous sommes retrouvées après. Je me suis alors rendu compte que la procédure avait été clôturée car il n'y avait pas assez d'éléments prouvant la traite des êtres humains. En effet, le seul recours fait avait été sommaire. Mme T. n'était pas au courant, ou dit ne pas avoir compris. Je voulais savoir s'il était possible de faire quelque chose maintenant que Mme T. était capable de nommer l'innommable et la barbarie dont elle avait été témoin. La professionnelle me demande si elle m'a parlé de la jeune femme qui était avant elle chez la famille, je lui réponds que oui sans en dire plus. Je me rends compte que cet élément n'était pas nouveau pour l'association car elle en avait déjà parlé. La professionnelle m'explique que l'on ne peut pas faire confiance en ce qu'elle dit, la procédure devant le tribunal est longue et périlleuse et qu'il fallait être sûre que ce que la personne énonce est vrai. Je lui ai répondu que je parlais de sa vérité et qu'aujourd'hui lorsqu'elle me l'a expliqué, elle était très claire et précise, ce n'était pas à moi de juger mais à l'accompagner

³¹ L'article 225-4-1 du code pénal définit la traite des êtres humains
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417840&dateTexte=&categorieLien=cid>

dans ses démarches en lui rendant compréhensibles ses possibilités. Sylvie Coirault Neuruberg philosophe rappelle que « *(les juges) attendent qu'on leur dise l'indicible, mais comment faire? Il y a deux causes au doute qui peut les saisir à l'écoute des récits des personnes ayant réellement subi la torture et la violence politique : l'une est l'émergence d'un sentiment d'étrangeté et d'irréalité, l'autre est la tendance à se protéger de la souffrance provoquée par l'empathie.* »³². Je pense, cela peut aussi arriver aux professionnels travaillant avec les personnes qui ont vécu des traumatismes et subie la barbarie. Chaque professionnel fait ce qu'il peut pour supporter et faire face à ce que la personne lui rapporte. Je crois qu'il est nécessaire d'être entouré en tant que professionnel afin de ne pas rester seul face à l'innommable et pouvoir sortir de cet état qui se rapproche de la sidération, disons du choc que la parole provoque, afin de pouvoir prendre de la distance et réfléchir à l'accompagnement sans s'éloigner de la demande de la personne et de sa temporalité. « *L'écouter avec une intention bienveillante peut lui permettre de se représenter l'irreprésentable et donc, peu à peu, de réorganiser sa mémoire et sa vie.* »³³

Mme T. a repris petit à petit les commandes de sa vie. Lors d'un accompagnement à un rendez-vous avec un médecin de MéDALyon³⁴ pour établir un certificat médical circonstancié à destination de la CNDA, la durée du trajet en train lui a permis de se confier, j'ai eu l'impression qu'elle faisait un bilan de son séjour en CADA. Elle avait exprimé son angoisse à partir seule au rendez-vous, car elle ne savait pas comment elle rentrerai après s'être remémoré les violences, les traitements inhumains subis ; j'ai donc pu l'accompagner. Pendant les 2h de trajet du retour, elle a parlé en continue. Elle a expliqué son arrivée en CADA, elle ne connaissait rien et elle a au fur et à mesure décidé de s'entourer de personnes saines et de couper contact avec d'autres, comme la jeune femme de sa communauté qui a été violente quand elle a appris que Madame est d'ethnie oromo. Je m'étais donc trompée à penser que la grossesse de cette personne lui avait été violente, car elle voulait selon la psychologue recréer une famille ; mais parce qu'elle se protégeait de violences certaines. Peut-être qu'inconsciemment, j'avais craint que le lien de confiance établi au début de son entrée en CADA soit annulé par le fait de mon congés et de ma grossesse. Comme si je

³² Sylvie Coirault Neuruberg, « Après la torture, quelles vérités ? », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?*, 2008/12 (N°44), p4-5

³³ Ibid

³⁴ MéDA Lyon signifie Médecine et Droit d'Asile, regroupe des médecins retraités et bénévoles. Ils sont financés par des dons et une partie par l'ARS. Ils reçoivent des personnes en demande d'asile ayant reçues le rejet de l'OFPRA, en recours devant la CNDA. Ils établissent un certificat médical destiné à la CNDA en relevant des éléments significatifs des violences subies.

ressentais une certaine culpabilité qu'elle ait été rejetée, dans sa famille et j'avais fait un raccourci. Je compris aussi qu'elle se protégeait des décisions prises par le CADA sur son « éventuelle grossesse ». Cet homme était dans une double relation et il racontait des mensonges pour ne pas être pris. Elle a pu m'exprimer sa confusion concernant le test de grossesse « *je l'ai fait pour qu'on me laisse tranquille, je n'ai pas regardé le résultat, j'ai direct donné l'enveloppe au chef de service, je savais que je n'étais pas enceinte* ». Elle parlait sans que je ne pose de questions, comme si c'était son moment de parler. Elle est revenu sur ses déceptions envers la famille qui l'a accueilli, les espoirs qu'elle avait, et la colère qu'elle a contre eux, sa peur aussi qu'ils la retrouvent et la raison pour laquelle elle n'avait pas réussi à en parler avant plus précisément. « *Maintenant, je comprends mieux tout* ». Mme T. ne veut plus aller à l'association d'aide aux personnes victimes de la traite, la psychologue lui a envoyé des messages dont elle se sentait obligée de répondre, mais elle me dit « *j'étais tellement énervée quand elle me montrait des images d'arbres avec des feuilles qui tombent, elle m'expliquait que les feuilles nourrissent l'arbre, mais moi les feuilles de l'arbre elles tombent, c'est tout* ». Elle parlait de son vécu qui est concret, sans passer par des images, certes symboliques mais qui ne répondent pas à sa demande. Elle a commencé un suivi psychothérapeutique dans une autre association où elle dit parler de son vécu avec la professionnelle. Madame m'explique parler maintenant amharique et commence à apprendre l'oromo, sa langue maternelle, car elle échange au CADA avec une autre personne éthiopienne en Oromo. Elle a fait une pause dans l'apprentissage du français pour se consacrer à des ateliers cuisine dans un festival où elle a été repérée par des cuisiniers.

Je l'ai accompagné à un rendez-vous pris par l'association suite à notre rendez-vous avec un avocat marseillais spécialisée dans les questions de traite des êtres humains. Mme T. a raté le premier rendez-vous, je suppose que la présence de la professionnelle de l'association la dérangeait. Elle a dû sentir qu'elle pensait qu'elle doutait de sa parole. En effet, je ressentais la même chose, lors de l'entretien avec l'avocat, la professionnelle semblait très retissante en expliquant que connaissant Mme T. en 2014, était fragile psychologiquement. Je rajoutais que c'était à Mme T. de connaître ses possibilités et de décider de s'en saisir ou pas. L'avocat a accepté de tenter de rouvrir la procédure au Tribunal de Grande Instance compétent car les délais de prescriptions étaient peut-être dépassés sauf s'il détaillé qu'elle a été victime d'un crime et non d'un délit.

Mme T. a cheminé pendant le temps passé en CADA et j'ai beaucoup appris auprès d'elle, elle a pu s'interroger sur sa possibilité de dire non aux personnes, aux professionnels,

sa peur de blesser les personnes par rapport à ce qu'elle dit ou fait. Elle m'explique alors qu'elle sait que lorsqu'elle ne va pas bien, elle ne sort pas et reste dans sa chambre. Elle m'envoie des messages pour me dire qu'elle ne peut pas venir, c'est une évolution positive car elle arrive à s'écouter.

Je crois que la temporalité au CADA est une notion primordiale. Si sa procédure d'asile avait été plus courte, Madame T. n'aurait peut-être pas eu le temps de parler et de témoigner de son vécu. Elle dit et je l'ai vu aussi dans son attitude qu'elle était prête, qu'elle voulait parler « *maintenant je veux tout dire* », elle a pu me dire aussi « *un jour j'écrirai un livre sur ma vie, c'est tellement long tu peux pas savoir* ». Au regard d'une vie entière, cette période passée en CADA est courte, mais lui a permis de se poser, de s'apaiser, de se connaître, de prendre confiance en elle, et de commencer à s'affirmer. Mais, qui mieux que la personne concernée peut parler de ce qu'elle a vécu ?

CONCLUSION

J'ai écrit ce mémoire dans une période professionnelle compliquée. Cette parenthèse du CADA se referme aussi pour moi.

Ce mémoire est un témoin que je souhaite passer à toute personne qui le lira, pour continuer à questionner nos places dans les lieux accueillants des personnes en demande d'asile.

Je n'ai malheureusement pas pu pour le mémoire me saisir des opportunités apportées par cette formation ; à savoir développer encore mes lectures par les références données par les professionnels intervenant. Pour autant, cette formation ne se résume pas à un mémoire, mais participe à s'enrichir et se questionner.

Chaque module a été pour moi source d'apprentissage ou d'interrogation. J'ai apprécié l'approche pluridisciplinaire même si je regrette qu'aucun travailleur social ne soit intervenu, notamment au module n°4 sur la procédure de demande d'asile. En effet, partir du point de vue juridique et administratif pose un voile sur la personne, au centre de la procédure.

Le cheminement et la réflexion amené par ce mémoire a été vivifiant. Je suis arrivée dans le DIU car j'avais des doutes et de nombreux questionnements sur ma place de travailleur social. Suis-je légitime dans ce travail ? Je mélangeais, je n'arrivais pas à me situer entre l'accompagnement à la demande d'asile et l'accompagnement social global.

J'ai choisi dans ma deuxième partie de parler de trois situations des personnes. Je voulais rendre compte avec chacune d'entre elles la rencontre qui s'est faite à des moments différents et les questionnements qui ressortent de la relation d'aide. Je pense que j'aurai pu développer une seule des trois situations pour ce mémoire pour approfondir l'analyse.

Aujourd'hui, les interrogations se sont modulés. Un travailleur social a sa place dans l'accompagnement des personnes hébergées en CADA du fait qu'il apporte par ses compétences une écoute attentive et bienveillante en identifiant et en s'adaptant à leurs demandes. L'accompagnement des personnes est un va et vient constant entre la prise en

compte de la demande de la personne et les injonctions de la procédure d'asile. La richesse de l'accompagnement social global se trouve dans la relation à l'Autre, avec un cadre de référence lié à nos missions et à notre profession, dans une perpétuelle remise en question.

Le travail social est aujourd'hui sur la sellette. Je le vis actuellement sur mon poste de travail. Je suis remplacée par des professionnels de formation juriste ou militants. En effet, les résultats du travail social ne sont pas quantifiables. Comment continuer à reconnaître nos professions du social comme nécessaires à un accompagnement de qualité ? Je peux faire un parallèle avec les professions du soin, en danger à l'hôpital ou dans les grandes structures de santé. Leur travail doit être toujours plus quantifié pour des questions financières. A court terme peut être cela permet des économies, pour ne pas parler de profit. Mais à long terme, que se passera-t-il ? pour les professionnels ? pour les personnes accueillies ? Où est la bienveillance ? Les notions se transforment, les personnes sont dites vulnérables mais moi je vois surtout des personnes qui sont et veulent changer de place. Pourquoi ne pas les accompagner en ce sens, en s'entourant de professionnels de formation et de compétences différentes, et travailler ensemble à l'accueil de l'individualité de chacun ?

Remerciements

Je tiens à remercier Philippe CHAMPAVERT, directeur de mémoire pour ses remarques en début de guidance. Je regrette par mon manque de temps, ne pas avoir pu échanger davantage et profiter de ses éclairages.

Je remercie mon amie Naoual pour sa relecture et nos longs échanges pendant nos sept années communes de travail. Tu as participé à enrichir ma pratique.

Je remercie aussi mes parents, fidèles à mes relectures ; ma sœur pour sa présence.

Pour mon compagnon présent et soutenant pendant cette période.

Pour ma fille confrontée à l'apprentissage de la patience.

Pour toutes les personnes que j'ai rencontrées au CADA, chaque accompagnement a été source de richesse et de partage.

Bibliographie

- AGIER Michel. « La fin de l'asile ? Un parcours d'indésirables », *Rhizome – Bulletin national santé mentale et précarité. Lieux d'asile en milieu hostile*, 2008/10 (n°32), P.2-3
- T. BAUBET, K. LE ROCH, D. BITAR, M.R MORO. Soigner malgré tout, tome 1 Trauma, cultures et soins. Pensée sauvage, 2003
- CASTALLI Paolo. Etenesh, l'odyssée d'une migrante. Des ronds dans l'O, 2016
- CHAMBON Nicolas, « Personne n'est isolé », *Mémoires _ quand la violence isole* 12/201 (n°68) p. 8-10
- CHARAOUI Khadija. 15 cas cliniques en psychopathologie du traumatisme. Dunod, 2014
- COIRAULT-NEUBURGER Sylvie, « Après la torture, quelles vérités ? », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (n°44), p.4-5
- DANIES Marie, « Recomposer le puzzle de ses souvenirs », *Mémoires – Récits éprouvés*, 2017/09, (N°70),p. 4-5
- GUERRERO Omar, « Crues vérités : récits insupportables », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (n°44), p 6-7
- GODARD Marie-Odile. Rêves et traumatisme ou la longue nuit des rescapés. Eres, 2003
- D'HALLUIN Estelle, « Quels critères pour évaluer les récits des exilés ? », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (n°44), p12
- KHALIFE Moustafa. La coquille, prisonnier politique en Syrie. Babel, 2007
- MANDEL Lisa et BOUAGGA Yasmine. Les nouvelles de la jungle. Casterman, 2017
- MECA Pedro, « Humain, rien qu'humain », *Rhizome – Bulletin national santé mentale et précarité. Lieux d'asile en milieu hostile*, 2008/10 (n°32), p15
- MORO Marie Rose. Parents en exil. Psychopathologie et migrations. Puf le fil rouge, 1994
- NEYESTANI Mana. Une métamorphose iranienne. Arte éditions, 2012
- NEYESTANI Mana. Petit manuel du parfait réfugié politique. Arte éditions, 2015
- PESTRE Elise. La vie psychique des réfugiés. Paris : Payot et rivages, 2010
- ROPTIN Jacky, « Récits d'asile : quelle(s) vérité(s) ? », *Mémoires – Récits éprouvés*, 2017/09, (N°70) p6-8

ROSENBAUM Francine. Les humiliations de l'exil. Les pathologies de la honte chez les enfants migrants. Paris : éditions FABERT, 2009

SALMONA Muriel et AFNAÏM Agnès, « La mémoire traumatique », *Mémoires – Les ravages de la mémoire traumatique. Après la torture, quelles vérités ?* 2008/12 (n°44), p 8-9

TUBIANA Marie-José. Une émigration non choisie, histoire de demandeurs d'asile du Darfour (Soudan). Paris : L'Harmattan, 2016

ZEROUG-VIAL Halima, « Explorer les liens entre psychose et traumatisme », *Mémoires – Traumatisme... à la folie* 09/2016 (n°67), p. 12-13

Annexes : les sigles

ADA : Allocation pour Demandeurs d'Asile

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

GUDA : Guichet Unique pour Demandeur d'Asile

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PADA : Plateforme d'Accueil pour Demandeurs d'Asile